

TROISIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCEDURE DU CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL: 9-13 OCTOBRE 2006

La Troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure du Consentement Préalable en Connaissance de Cause Applicable à Certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux qui font l'objet d'un Commerce International (CdP-3 pour le CPCC) commence aujourd'hui et se poursuivra jusqu'au 13 octobre 2006, à Genève, Suisse.

La Convention de Rotterdam a été adoptée en septembre 1998, est entrée en vigueur en février 2004 et se trouve maintenant ratifiée par 110 pays. Sa procédure de consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) vise à favoriser le partage des responsabilités entre les pays exportateurs et importateurs quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nocifs de certains produits chimiques dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Elle facilite l'échange d'informations concernant leurs caractéristiques, prévoit un processus décisionnel national consacré à leur import et export et diffuse les décisions aux Parties.

La procédure de CPCC s'applique actuellement à 41 produits chimiques interdits ou sévèrement restreints et formulations pesticides présentant de graves dangers, inscrits à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, parmi lesquels il y a 24 pesticides, 11 produits chimiques industriels et quatre formules pesticides présentant de graves dangers.

À la CdP-3, les délégués discuteront de l'adoption du programme de travail et budget au titre de la période 2007-2008, de la mise en œuvre de la Convention, de l'inscription l'amiant chrysotile dans l'Annexe III de la Convention et des mécanismes de financement, de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des douanes. Parmi d'autres sujets qui seront abordés, les procédures et les mécanismes institutionnels permettant la détermination du non respect des dispositions et la manière de traiter avec les Parties trouvées en situation de non respect, des mécanismes pour l'échange d'informations et le règlement intérieur.

BREF HISTORIQUE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM

La croissance enregistrée dans le commerce international des produits chimiques, au cours des années 1960 et 1970, a donné lieu, de la part de la communauté internationale, à des efforts visant

à prémunir les populations et l'environnement contre les effets nocifs de ces produits chimiques. Ces efforts ont abouti à l'élaboration du Code de Bonne Conduite International en matière de Distribution et Utilisation des Pesticides par l'Organisation des Nations pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), et des Directives de Londres concernant l'Echange d'Informations sur les Produits Chimiques Commercialisés à l'Echelle Internationale, par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le Code de Conduite et les Directives de Londres englobent, tous les deux, des procédures visant à rendre l'information concernant les produits chimiques dangereux, plus facilement disponibles, permettant ainsi aux pays de procéder à la détermination des risques associés à leur emploi. En 1989, les deux instruments ont été amendés de manière à intégrer une procédure volontaire de CPCC, gérée conjointement par la FAO et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et destinée à aider les pays à prendre des décisions éclairées en matière d'importation des produits chimiques interdits ou sévèrement restreints.

À la conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, les délégués ont adopté le Plan d'action 21 qui englobe une stratégie d'action internationale pour la sécurité chimique (Chapitre 19) et qui appelle les Etats à réaliser, avant l'an 2000, leur pleine participation dans la mise en œuvre d'une procédure de CPCC, et l'éventuelle adoption d'une Convention sur un CPCC juridiquement contraignant.

En novembre 1994, la 107^e réunion du conseil de la FAO a décidé que le Secrétariat de la FAO devait entamer l'élaboration d'un projet de convention sur le CPCC, en tant que partie intégrante du programme conjoint FAO/PNUE. En mai 1995, la 18^e session du conseil d'administration du PNUE a adopté la Décision 18/12, autorisant le Directeur exécutif à convoquer, avec la FAO, un Comité de Négociation Intergouvernemental (CIN) ayant pour mission, l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, pour encadrer l'application de la procédure du CPCC. Le CIN a tenu, entre mars 1996 et mars 1998, cinq sessions, au cours desquelles un projet de texte de la Convention sur le CPCC a été produit, révisé et enfin approuvé, ainsi qu'un projet de résolution sur les dispositions intérimaires.

CONFERENCE DES PLENIPOTENTIAIRES: La Conférence des Plénipotentiaires autour de la Convention sur la Procédure de CPCC, s'est tenue du 10 au 11 septembre 1998, à Rotterdam, aux Pays-Bas. Ministres et autres hauts responsables de près de 100 pays y ont adopté la Convention de Rotterdam, Acte Final de la Conférence et la Résolution concernant les arrangements intérimaires.

Conformément aux nouvelles procédures contenues dans la Convention, la Conférence a adopté de nombreuses dispositions intérimaires concernant la poursuite de l'application de la procédure volontaire du CPCC et a invité le PNUE et la FAO à convo-

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org>, a été rédigé par Karen Alvarenga, Ph.D., Xenya Cherny, Richard de Ferranti, Leonie Gordon, et Leila Mead. Edition numérique: Diego Noguera. Version française: Mongi Gadhoum. Edition en chef: Pam Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service Information de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le gouvernement des Etats-Unis (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), l'agence suisse de l'environnement, des forêts et des paysages (SAEFL), le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID)), le ministère danois des affaires étrangères, le gouvernement allemand (à travers les ministères de l'environnement (BMU) et de la coopération pour le développement (BMZ)), le ministère néerlandais des affaires étrangères, la commission européenne (DG-ENV), et la direction générale de la protection de la nature, du ministère italien de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Un soutien général a été accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2006, par: le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce, SWAN International, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES) et le Ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI). La version française est financée par le ministère français des affaires étrangères et l'IEPF/OIF. Le financement de la version espagnole du *Bulletin* a été fourni par le ministère espagnole de l'environnement. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tous renseignements, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service d'Information de l'IIDD par courriel à: <kimo@iisd.org> ou par téléphone au: +1-646-536-7556 ou par voie postale au: 212 East 47th St. #21F, New York, NY 10017, USA. L'équipe du BNT à la CdP-3 sur le CPCC est joignable par courriel à <karen@iisd.org>.

quer de nouveaux CIN durant la période précédant l'entrée en vigueur de la Convention, pour superviser l'opération de la procédure intérimaire du CPCC.

CIN-6 à 11: La CIN-6, tenue à Rome du 12 au 16 juillet 1999, s'est accordée sur des projets de décisions portant sur la définition et l'adoption provisoire des régions d'application du CPCC, l'établissement d'un Comité Intérimaire d'Etude des Produits Chimiques (CIEPC) et l'adoption de documents d'orientation sur des projets de décision (DOD) concernant les produits chimiques déjà identifiés pour inclusion dans la procédure du CPCC.

La CIN-7 a été tenue à Genève, du 30 octobre au 3 novembre 2000, et a traité de l'application de la procédure intérimaire du CPCC, les préparatifs de la CdP, y compris les dispositions financières et a décidé d'ajouter le bichlorure d'éthylène et l'oxyde d'éthylène, à la procédure intérimaire du CPCC.

La CIN-8 s'est tenue à Rome du 8 au 12 octobre 2001, et a résolu nombre de questions complexes ayant rapport avec l'arrêt de la procédure intérimaire du CPCC et avec les conflits d'intérêt au sein du CIEPC.

La CIN-9 a eu lieu à Bonn, du 30 septembre au 4 octobre 2002. Elle a décidé l'inclusion du monocrotophos dans la procédure du CPCC et a accompli des progrès sur les projets de règle de gestion financière et sur les procédures de règlement des différends.

La CIN-10 s'est déroulée à Genève du 17 au 21 novembre 2003, et a décidé d'ajouter, à la procédure du CPCC, quatre formes d'amiante, le dinithro-ortho-cresol (DNOC) et les formules en poudre du bénomyle, du carbofurane et du thirame (appelé précédemment Granox T et Spinox TBC), mais a reporté à la réunion suivante la décision concernant l'insertion de la cinquième forme d'amiante, l'amiante chrysotile.

La CIN-11 a été tenue à Genève les 18 et 19 septembre 2004, et a décidé d'ajouter le plomb tétraéthyle, le plomb tétraméthyle et le parathion, à la procédure du CPCC, mais n'est pas parvenue à un consensus sur l'ajout de l'amiante chrysotile.

CIEPC-1 à 5: La première session du CIEPC s'est tenue à Genève du 21 au 25 février 2000 et a décidé de recommander le bichlorure d'éthylène l'oxyde d'éthylène à l'inscription dans la procédure du CPCC. La CIEPC-2 s'est déroulée à Rome du 19 au 23 mars 2001, et a traité de l'inclusion du monocrotophos dans la procédure intérimaire du CPCC. La CIEPC-3 s'est tenue à Genève, du 17 au 21 février, et a recommandé l'insertion du monocrotophos, du Granox TBC et Spinox T, du DNOC, et de cinq formes d'amiante, dans la procédure du CPCC.

La CIEPC-4 s'est tenue à Rome du 3 au 7 mars 2003, et a traité de nouveaux produits chimiques candidats à l'inclusion dans la procédure de CPCC, ainsi que des notifications des dernières mesures réglementaires prises en vue de l'interdiction ou de la restriction sévère du parathion, du plomb tétraéthyle, du plomb tétraméthyle et des composantes de l'étain tributyle.

La CIEPC-5 s'est tenue à Genève du 2 au 6 février 2004, et s'est penchée sur les notifications des dernières mesures réglementaires prises pour l'interdiction ou la restriction sévère du dimefox, de l'endrine, de l'endosulfane, du mevinphos et du vinclozolin; mais a décidé de ne recommander aucun des cinq produits chimiques à l'insertion dans la procédure intérimaire du CPCC, étant donné que les notifications ne répondaient pas à tous les critères énumérés dans l'Annexe II. Le CIEPC a recommandé l'inscription du plomb tétraéthyle, du plomb tétraméthyle et du parathion dans la procédure du CPCC.

CDP-1: La première CdP à la Convention de Rotterdam, tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004, a adopté toutes les décisions requises pour rendre la procédure opérationnelle juridiquement contraignante du CPCC. Les délégués y ont traité de questions procédurales et autres décisions associées à l'entrée en vigueur de la Convention, telles que: la composition des régions d'application du CPCC; l'inclusion de produits chimiques dans l'Annexe III

recommandée durant la période intérimaire; l'adoption des règles de gestion financière et des dispositions pour la CdP, les organes subsidiaires et le Secrétariat; l'établissement du Comité d'Etudes des Produits Chimiques (CEPC); la coopération avec l'OMC; le règlement des différends; et l'emplacement du Secrétariat.

CDP-2: La deuxième réunion de la CdP s'est tenue du 27 au 30 septembre 2005, à Rome, Italie et un Groupe de travail de composition non limitée (GTCNL) s'est également réuni les 26 et 27 septembre 2006. Les délégués y ont procédé à l'examen puis à l'adoption de décisions portant sur: le programme de travail et le budget au titre de l'exercice 2006; les procédures de fonctionnement du CEPC; la finalisation des dispositions régissant les liens entre le PNUE et la FAO concernant la fourniture d'un secrétariat à la Convention de Rotterdam; les projets pilotes consacrés à la fourniture d'une assistance technique régionale; et la coopération et les synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les délégués ont convenu de transmettre à la CdP-3, le texte crocheté relatif au mécanisme pour le respect de la Convention et de charger le Secrétariat de procéder à une étude des mécanismes de financement.

LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSION

ASGIPC: L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC) a été élaborée au cours de trois réunions du Comité préparatoire: PrepCom-1 (9-13 novembre 2003, Bangkok, Thaïlande); PrepCom-2 (4-8 octobre 2004, Nairobi, Kenya) et PrepCom-3 (19-24 septembre 2005, Vienne, Autriche). L'ASGIPC a été adoptée à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (4-6 février 2006, Dubaï, Emirats Arabes Unies) et a englobé une Déclaration de haut niveau, une Stratégie politique cadre et un Plan d'action mondial.

CEPC-2 de la Convention sur le CPCC: La deuxième réunion du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention sur le CPCC s'est tenue à Genève, Suisse, du 13 au 17 février 2006 et a décidé de recommander l'inscription de l'amiante chrysotile dans l'Annexe III de la Convention et l'adoption du document consacré aux directives relatives à la décision. Les délégués ont également décidé que deux substances, l'endosulfan et l'étain tributyl tin, répondaient aux critères d'inscription à la Convention et ont entamé la rédaction des documents consacrés aux DOD relatif à ces substances.

GTCNL DE LA CONVENTION DE BÂLE: La cinquième réunion du Groupe de travail de composition non limitée (GTCNL) de la Convention de Bâle s'est déroulée à Genève, Suisse, du 3 au 7 avril 2006 et s'est concentrée surtout sur les questions du financement et des synergies entre les Conventions touchant aux produits chimiques, des directives techniques relatives aux POP et du démantèlement des navires.

CDP-2 DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM: La deuxième CdP de la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants s'est tenue à Genève, Suisse, du 1^{er} au 5 mai 2006 et a adopté 18 décisions portant, entre autres sur, le DDT, les dérogations, les ressources financières et les mécanismes de financement, les plan de mise en œuvre, l'assistance technique, les synergies et l'évaluation de l'efficacité.

FISC-V: La cinquième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC-V) s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 25 au 29 septembre 2006 et a décidé d'établir un groupe de travail chargé d'élaborer une décision concernant l'Avenir du FISC, à présenter à la FISC-VI, a adopté la Déclaration de Budapest concernant le mercure, le plomb et le cadmium et a déterminé une série de démarches prochaines potentielles pour aider les pays en développement et les pays en transition économique avec des outils et des approches pour l'application de la prévention dans les processus décisionnels intérieurs.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP-3 SUR LE CPCC: LUNDI 9 OCTOBRE 2006

La troisième Conférence des parties (CdP-3) à la Convention de Rotterdam sur la procédure du Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est ouverte lundi, à Genève, Suisse. Le matin, les délégués ont entendu des déclarations liminaires prononcées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), puis ont abordé les questions d'organisation, le règlement intérieur, l'état d'application de la Convention et les questions de non-respect des dispositions de la Convention. L'après-midi, les délégués ont poursuivi la réunion en plénière parallèlement à un groupe de contact sur le budget et un groupe de travail sur le non-respect.

PLENIERE D'OUVERTURE

Souhaitant la bienvenue à la République du Congo en tant que 109^e signataires de la Convention, le président Ruisheng Yue (Chine) a déclaré que les engagements pris au moment de la ratification de la Convention devraient maintenant être transformés en action.

Frits Schlingemann, PNUE, au nom de Achim Steiner, directeur exécutif du PNUE, a passé en revue les progrès accomplis ces 15 dernières années et a réitéré le rôle de la Convention en tant que mécanisme d'alerte précoce contre les importations non désirées, s'est félicité du nombre croissant des ratifications et a regretté que les parties ne sont pas toutes en train d'utiliser les mécanismes de la Convention.

Niek van der Graff, co-secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam, FAO, a passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les domaines de la communication et de l'assistance technique. Il a mis en relief la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes, exemplifiée par l'entrée en vigueur, en janvier 2007, du Système Harmonisé des codes des douanes relatif aux produits chimiques assujettis à la procédure du CPCC. Il a indiqué que la réussite de la mise en œuvre était due, en partie, à la coopération FAO-PNUE. Van der Graff a encouragé la prise de mesures sur l'amiante chrysotile et a réitéré que l'inscription à l'Annexe III (Produits chimiques assujettis à la procédure du CPCC) n'est pas une recommandation d'interdire le commerce ou l'utilisation à l'échelle mondiale. Il a exhorté les parties à procéder à l'examen d'une liste de plus de 160 produits chimiques pour lesquelles une première notification a été faite et a encouragé l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux pour la mise en œuvre.

QUESTIONS D'ORGANISATION

Le président Yue a introduit, et la CdP-3 a adopté, l'ordre du jour annoté de la réunion et l'organisation des travaux (UNEP/FAO/RC/COP.3.1 et Add.1). Soulignant que le résultat de la CdP-3 guidera la mise en œuvre de la Convention durant les deux années à venir, il a référé les délégués à sa Note de scénario (UNEP/FAO/RC/COP.3/2) et a souligné la nécessité: de s'accorder sur le programme de travail et budget 2007-2008 pour l'exercice 2007-2008; de fournir des orientations concernant le non-respect, les mécanismes de financement et les synergies; et de parvenir à une décision concernant l'amiante chrysotile.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Secrétariat a soumis, pour adoption, le règlement intérieur de la CdP (UNEP/FAO/RC/COP.3/3) en soulignant que la CdP-1 et la CdP-2 n'étaient pas parvenues à un consensus sur la référence au vote majoritaire à deux tiers, qui se trouve encore entre crochets.

Le JAPON, appuyé par l'INDE, la CHINE, le BRESIL, les ETATS-UNIS et d'autres, a proposé une prise de décisions uniquement par consensus. La Finlande, parlant au nom de l'UNION EUROPEENNE (UE), avec plusieurs autres, a plaidé pour un vote majoritaire si le consensus n'est pas réalisé. L'ETHIOPIE et le MEXIQUE se sont également prononcés en faveur du vote majoritaire, mettant en exergue les références au vote figurant dans le texte de la Convention et la pratique du vote majoritaire à deux tiers en vigueur au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Faisant état d'une absence de consensus, le président Yue a déclaré qu'aucune décision formelle ne sera prise sur ce sujet par la CdP-3 et que les décisions de la CdP seront prises par consensus en attendant la suppression des crochets figurant dans le règlement intérieur.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ETAT D'APPLICATION: Le secrétariat a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/4 et le président Yue a encouragé les parties à procéder à l'examen des motifs pour lesquels peu de formules pesticides ont été notifiées pour étude. L'UE a fait part de ses réserves concernant le fait que les parties continuent à ne pas réagir face aux importations de produits inscrits à l'Annexe III et a encouragé les membres à utiliser les orientations du CEPC relatives aux procédures de notification. Le CHILI a indiqué que l'incohérence des formats des avis d'exportation, y compris ceux de l'UE, rend la réaction difficile. OMAN et le SOUDAN ont appelé à une assistance technique continue pour la concrétisation de leurs engagements. La NORVEGE a souligné le besoin d'ajuster le programme de travail et budget de manière à aider les pays nécessitant des ressources pour la mise en œuvre.

RAPPORT DE LA CEPC-2: La présidente du CEPC, Bettina Hitzfeld (Suisse), a introduit le rapport de la CEPC-2 (UNEP/FAO/RC/COP.3/7) et a mis en relief le résultat de la réunion.

Questions émanant de la CEPC-2: La présidente de la CEPC-2, Hitzfeld, a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/8 et a souligné que la CEPC-2 a, entre autres: convenu, de manière générale, des procédures devant régir l'examen préliminaire des notifications et du classement en cours des priorités des travaux du Comité; recommandé l'examen par la CdP-3 de la possibilité d'inscrire l'amiante chrysotile à l'Annexe III; traité la question de l'utilisation des notifications examinées antérieurement; et discuté longuement du terme "mauvais usage" lors de l'examen de la notification de la Thaïlande concernant l'endosulfan.

Au sujet des procédures devant encadrer l'examen préliminaire des notifications, l'UE, la SUISSE, l'AUSTRALIE, le NIGERIA, la CHINE et le CANADA ont plaidé pour un examen des notifications au cas par cas. L'INDE a mis en exergue l'importance de l'objectivité et a suggéré que la décision du CEPC concernant l'endosulfan est en contradiction avec la Convention.

Au sujet de la définition du terme "mauvais usage", l'UE a apporté son appui à la définition recommandée par le CEPC. L'INDE a souligné que "mauvais usage intentionnel" n'est pas une raison adéquate pour une inscription à l'Annexe III et a encouragé le non examen des pesticides assujettis à l'Annexe III parce qu'ils sont hautement réglementés. Le CHILI a déclaré qu'il ne se référerait pas toujours à "usage illicite." L'AUSTRALIE a encouragé un éclaircissement du terme "mauvais usage intentionnel" et a demandé au CEPC de chercher à obtenir un avis juridique du PNUE et les délégués ont approuvé.

Restrictions imposées par des traités et autres accords environnementaux multilatéraux (AEM): Le secrétariat a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/9 concernant le traitement, par la Convention, des substances dont le commerce est interdit ou restreint par la Convention de Stockholm, le Protocole de Montréal et la Convention de l'Organisation maritime internationale.

La SUISSE, appuyée par la NOUVELLE ZELANDE, l'UE et l'Australie a apporté son appui à l'approche du cas par cas dans le classement prioritaire des produits chimiques. Le délégué des ETATS-UNIS a fait objection à l'idée de baser les décisions sur les critères d'un autre AEM. La CdP-3 a accepté la proposition du secrétariat d'assigner une priorité moindre aux produits chimiques inscrits à la Convention de Stockholm ou au Protocole de Montréal et de ne pas assigner une priorité moindre aux produits chimiques en cours d'études pour inscription ou appelés à être éliminés, en vertu de ces accords.

EXAMEN DES PRODUITS CHIMIQUES APPELES A ETRE INSCRITS A L'ANNEXE III DE LA CONVENTION:

Amiante chrysotile: A propos du document UNEP/FAO/RC/COP.3/8 Annex II, le président Yue a souligné la validité juridique de l'utilisation des notifications examinées antérieurement pour l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III. Le CANADA, la NORVEGE et le CHILI ont déclaré qu'ils sont satisfaits de la légalité du processus. Le KIRGHIZSTAN, appuyé par la FEDERATION DE RUSSIE, a souligné que la procédure d'inscription de l'amiante chrysotile n'est pas respectée. Le président Yue a souligné que la CdP ne s'est pas penchée sur ce sujet et le secrétariat a confirmé l'avis des responsables juridiques du PNUE que l'absence de consensus n'invalide pas les notifications. La SUISSE a apporté son appui à cet avis. Le président Yue a reporté le débat sur ce sujet.

QUESTIONS EMANANT DES CDP PRECEDENTES

NON-RESPECT: Soulignant que l'Article 17 de la Convention (Non-respect) spécifie l'élaboration du règlement intérieur sur le sujet, le Secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour (UNEP/FAO/RC/COP.3/12) et a rappelé la décision de la CdP-2 (RC-2/3) de procéder à l'examen des procédures et mécanismes relatifs au non-respect, pour adoption à la CdP-3. Le président Yue a proposé, et les délégués ont accepté, d'établir un groupe de travail, avec Denis Langlois (Canada) comme président, pour poursuivre l'examen de ce sujet.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT

Le président Yue a introduit le rapport concernant les activités du Secrétariat (UNEP/FAO/COP.3/22) et l'Etat des Autorités nationales désignées (AND) (UNEP/FAO/COP.3/INF.2). Le secrétariat a demandé aux délégués d'examiner la liste des AND et d'y apporter les corrections nécessaires. Les délégués ont pris note du rapport.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2007-2008

Le secrétariat a introduit le point de l'ordre du jour concernant le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2007-2008 (UNEP/FAO/RC/COP.3/23 et Corr.1, UNEP/FAO/RC/COP.3/24 et Corr.1, et UNEP/FAO/RC/COP.3/INF.12). Il a attiré l'attention sur: le soutien continu apporté par la FAO et le PNUE pour les opérations du secrétariat; l'état des contributions; les questions touchant au soutien apporté par le pays hôte; les dépenses, précisant que la CdP-3 coûte davantage que prévu; et les questions ayant trait aux effectifs. Déplorant les retards de paiement, l'UE a déclaré être en train de chercher des manières d'encourager les parties à payer leurs contributions au budget dans les délais. Un groupe de contact sur le budget a été établi.

Le Secrétariat a introduit l'étude de la monnaie (UNEP/FAO/RC/COP.3/18). L'UE a déclaré ne pas être en mesure d'utiliser des systèmes à monnaies multiples, qu'il n'y a pas de base pour un changement du *status quo* et que le sujet devrait être réexaminé à la CdP-4. Le MEXIQUE a préféré le maintien du *status quo* et l'établissement d'un fonds de réserve.

GROUPE DE TRAVAIL

NON-RESPECT: Le président du Groupe de travail, Langlois, a souligné le mandat de la CdP-3 d'adopter les procédures et mécanismes applicables au non-respect et a invité les participants à faire part de leurs observations concernant les cinq points encore crochétés qui portent sur l'établissement d'un comité sur le respect des dispositions de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.3/12 Annex): l'adhésion des membres; les réunions privés et les réunions publiques; les décisions par consensus et par vote; les sources d'enclenchement de la procédure contre le non-respect; et les mesures possibles à prendre pour le traitement du non-respect des dispositions.

Plusieurs parties ont plaidé pour plutôt un mécanisme de facilitation qu'un mécanisme de punition, tandis que l'UE, l'ETHIOPIE et le MALI ont souligné la nécessité d'une réactivité appropriée au non-respect.

Au sujet de l'adhésion des membres, alors que les parties étaient d'accord, en général, sur une répartition géographique équitable et un équilibre dans la participation entre les pays industrialisés et les pays en développement, quelques parties ont apporté leur appui à une composition basée sur les régions des Nations Unies, tandis que d'autres ont préféré les régions du CPCC, les ETATS-UNIS affirmant que les régions du CPCC correspondaient mieux aux discussions commerciales bilatérales actuelles.

Plusieurs parties se sont déclarées d'avis que le consensus doit être réalisé, si possible, mais sinon, un vote majoritaire à deux tiers doit être accompli. Le JAPON et l'Australie y ont fait objection.

L'UE a proposé que le comité soit ouvert au public, les interventions sur les questions particulières ne s'y faisant que sur approbation de la partie concernée. L'AFRIQUE DU SUD, l'ETHIOPIE, la JAMAÏQUE, l'EQUATEUR, le VENEZUELA et le CHILI ont apporté leur appui à un processus ouvert au public, certains indiquant que la partie contrevenante pouvait protester. La NORVEGE a encouragé la participation des ONG. OMAN, la CHINE, le GHANA, la THAÏLANDE, la MALAISIE et d'autres ont déclaré que les discussions doivent impliquer uniquement les parties, bien que certains aient estimé que la partie contrevenante pouvait accepter un processus ouvert. La SUISSE, appuyée par les ETATS-UNIS, a déclaré que le comité pourrait travailler de manière plus efficace si ses sessions étaient privées, le CANADA signalant les sessions privées tenues dans le cadre du Protocole de Montréal comme favorisant des débats francs.

Au sujet des sources d'enclenchement, l'Australie a plaidé l'auto-invoication de la partie uniquement, tandis que l'UE a suggéré l'acceptation des soumissions concernant le non-respect, émanant d'autres parties, du secrétariat, de personnes et de groupes, pour peu que des garde-fous soient mis en place. Le JAPON a fait objection aux enclenchements de partie à partie. La CHINE, l'AFRIQUE DU SUD et les ETATS-UNIS a déclaré que le secrétariat ne doit pas pouvoir enclencher le procédure, tandis que la SUISSE et la NORVEGE ont déclaré que cela pouvait être utile et la MALAISIE a proposé l'implication du secrétariat si la question n'est pas résolue dans un certain délai.

Plusieurs parties ont fait objection à l'idée d'avoir davantage de mesures punitives décrites, tandis que l'UE a préféré des mesures de respect plus strictes, y compris une déclaration de non-respect et, contrée par le JAPON et le CANADA, la suspension des droits et privilèges des parties.

OMAN a apporté son appui à l'idée d'établir d'abord un mécanisme de financement clair, et la CHINE et l'INDE ont souligné le lien entre le mécanisme de financement et le respect des dispositions. Le GHANA a suggéré un comité plutôt sur "la mise en application" que sur "le respect" des dispositions de la Convention. Le délégué des ETATS-UNIS a déclaré que la décision de la CdP-2 ne requiert pas un consensus à la CdP-3, mais qu'aucun effort ne doit être économisé pour parvenir à un consensus.

Les délégués ont ensuite débattu des précédents de mécanismes de non respect disponibles relevant du Protocole de Montréal, de la Convention de Bale et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques de la biotechnologie, en particulier, pour ce qui est de la procédure de règlement des différends et de la suspension des droits et privilèges. Le président Langlois a ajourné la session, encourageant la tenue de consultations non officielles.

BUDGET: Ce groupe de contact s'est réuni dans l'après-midi et a convenu de désigner Paul Garnier (Suisse) au poste de président, a examiné les derniers chiffres du budget du secrétariat, figurant dans le document UNEP/FAO/COP.3/INF.12 et ont décidé de réviser ces chiffres de manière à rendre compte des observations faites par les délégués. Le groupe a également examiné les projets d'éléments devant figurer dans la décision concernant le financement et le budget de la biennale 2007-2008. Le groupe poursuivra ses travaux mardi.

DANS LES COULOIRS

A l'ouverture de la CdP-3 sous le soleil d'une belle journée automnale à Genève, des délégués ont été entendus parler de leurs attentes de la réunion. Certains accordaient une grande importance à la forme qu'allait revêtir les discussions autour de l'amiante chrysotile, et l'annonce que le sujet sera examiné au sein d'un groupe des amis du président a fait soulever quelques sourcils. Un délégué s'est plaint du manque de transparence tandis que d'autres ont suggéré que la forme que revêtiront les discussions importait peu, étant donné que l'inscription de l'amiante chrysotile est une question de "oui" ou "non" politique. Au redémarrage des débats sur le non-respect, un autre délégué s'est risqué à prédire qu'un accord sur un mécanisme non punitif en harmonie avec d'autres AEM, sera atteint avant la fin de la semaine. D'autres délégués, faisant état de l'absence de progrès à la CdP-2, a déclaré craindre de voir des "divergences inconciliables" empêcher l'émergence d'un consensus. Un autre délégué a exprimé l'espoir de voir un accord être réalisé, car le groupe de travail coûte bien au-delà d'un quart de million de dollars.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP-3 SUR LE CPCC: MARDI 10 OCTOBRE 2006

La troisième Conférence des parties (CdP-3) à la Convention de Rotterdam sur la procédure du Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est réunie en plénière, tout le long de la journée, abordant les questions de la désignation des experts au Comité d'étude des produits chimiques (CRPC), de l'inscription de l'amiante chrysotile, des mécanismes financiers, de l'assistance technique et de l'élection des membres du bureau de la CdP-4. Le Groupe de travail sur le non-respect des dispositions de la Convention s'est réuni toute la journée et le Groupe de contact sur le budget, le matin. Un comité des Amis du président s'est réuni à l'heure du déjeuner et a poursuivi l'examen de la question de l'amiante chrysotile dans la soirée.

ETAT D'APPLICATION DE LA CONVENTION

RAPPORT DE LA CEPC-2: Evaluations des risques menées dans le cadre d'autres AEM: Le secrétariat a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/10. L'UE, le CANADA, la SUISSE, l'Australie et OMAN ont plaidé en faveur d'une reconnaissance des recommandations du rapport concernant les évaluations des produits chimiques menées dans le cadre de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal. Le délégué des ETATS-UNIS a souligné l'importance de voir le CEPC être en mesure de mener une étude indépendante dans chaque cas. Les délégués ont accepté les recommandations du secrétariat figurant dans le document.

NOMINATION DES GOUVERNEMENTS QUI DESIGNERONT DES EXPERTS POUR FAIRE PARTIE DU CEPC: Le secrétariat a introduit le document UNEP/FAO/RC/COP.3/6 décrivant la nécessité pour la CdP-3 de procéder à la détermination des gouvernements qui seront invités à nommer les experts devant remplacer les membres du CEPC dont le mandat biennal expire en septembre 2007. Les délégués ont convenu de procéder à l'examen de ce point dans les groupes régionaux et de présenter un rapport à la plénière, jeudi matin.

CONFIRMATION DES EXPERTS DU CEPC: Le secrétariat a introduit le document UNEP/FAO/RC/COP.3/5. Les délégués ont accepté un projet de décision confirmant la désignation de l'expert de la république démocratique du Congo, Alain Buluku.

EXAMEN D'UN PRODUIT CHIMIQUE EN VUE DE SON INSCRIPTION EVENTUELLE A L'ANNEXE III DE LA CONVENTION: Amiante chrysotile: Les délégués ont poursuivi l'examen de ce sujet. Le secrétariat a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/11 concernant l'inscription de l'amiante chrysotile. Le président Yue a demandé aux délégués d'examiner le point de savoir si les conditions juridiques et procédurales de la Convention étaient remplies pour ce qui est: de la notification et des critères d'inscription; de l'élaboration et de l'approbation des documents d'orientation des décisions (DOD); et de la soumission des DOD et de la recommandation à l'intention de la CdP.

Le GROUPE AFRICAÏN à l'exclusion du Zimbabwe, l'UE, la NOUVELLE ZELANDE, l'Australie, la Suisse, la NORVEGE, le CHILI, la REPUBLIQUE DOMINICAÏNE, l'ARGENTINE, l'URUGUAY et OMAN ont déclaré être satisfaits de la conformité aux procédures. Le SOUDAN a déclaré que la non inscription de l'amiante chrysotile porterait préjudice à la crédibilité de la Convention.

Le CANADA a souligné que la CdP est un organe de décisions politiques et a fait objection à l'inscription maintenant. L'UKRAÏNE, le KIRGHIZSTAN, l'IRAN, le PEROU, l'INDE et la

FEDERATION DE RUSSIE ont apporté leur appui au Canada, appelant à des preuves scientifiques solides des risques posés. L'UKRAÏNE et l'IRAN ont encouragé le report de l'inscription en attendant que suffisamment de renseignements sur les substituts de l'amiante soient disponibles, signalant que les alternatives connues jusqu'ici sont plus dangereuses. Le LIBERIA et l'ALLEMAGNE ont déclaré que l'inscription pourrait encourager la découverte d'alternatives, et le KENYA a souligné que l'inscription fournirait des renseignements précieux sur les risques posés à la santé. La NOUVELLE ZELANDE a proposé d'approuver l'inscription de ce produit chimique, mais de reporter son applicabilité en attendant le traitement des réserves exprimées.

Dans sa synthèse, le président Yue a fait état d'un consensus général sur la conformité de la procédure suivie mais a souligné que des objections et des réserves ont été exprimées par des délégués concernant les données scientifiques et les substituts. Il a proposé, et la CdP-3 a accepté, d'établir un comité des Amis du président, conduit par Andrea Repetti (Argentine). Mettant en relief les implications, pour la mise en œuvre de la Convention, de la non inscription d'une substance qui répond à tous les critères, il a chargé le comité de traiter ces implications mais, encouragé par l'UE, le CHILI et la NOUVELLE ZELANDE, a souligné qu'il devrait d'abord essayer de réaliser un consensus.

QUESTIONS DECOULANT DES CDP PRECEDENTES

MECANISMES DE FINANCEMENT: Le secrétariat a introduit l'étude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables (UNEP/FAO/RC/COP.3/13) qui permettraient aux pays en développement de mettre en œuvre la Convention. La SUISSE a plaidé en faveur d'une expansion du domaine de mobilisation du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), consacré aux POP et de l'utilisation de l'ASGIPC. L'UE a fait objection à l'établissement d'un mécanisme de financement dans le cadre de la Convention et, avec le JAPON, a souligné la nécessité de trouver des voies et moyens de connecter la Convention, et d'améliorer l'accès, aux instruments financiers disponibles. La NOUVELLE ZELANDE a préféré l'utilisation du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et a suggéré que les pays en développement intègrent les questions des produits chimiques dans leurs plans d'exécution nationaux. Le GROUPE AFRICAÏN a déclaré accueillir favorablement tout mécanisme de financement qui permettrait de faire avancer la création des capacités et l'assistance technique. Le MEXIQUE, le VENEZUELA et l'EQUATEUR ont souligné l'importance de s'assurer de la disponibilité des ressources pour la concrétisation des engagements des pays en développement.

La NORVEGE a souligné le besoin pour le secrétariat d'améliorer l'aide dans la détermination des ressources nécessaires à l'assistance technique, a plaidé en faveur de l'utilisation du fonds volontaire de la Convention et du domaine de mobilisation du FEM, consacré aux POP, et a suggéré d'explorer l'aide bilatérale. Le délégué des ETATS-UNIS a parlé d'un manque d'information sur la manière dont beaucoup de financements seront disponibles dans le cadre du Programme de démarrage rapide (PDR) de l'ASGIPC. La CHINE a parlé des difficultés rencontrées dans la réalisation de règles de gestion financière strictes et de la limite des domaines du FEM consacrés aux POP, et a plaidé en faveur d'une augmentation des contributions au fonds volontaire de la Convention. Un groupe de contact a été établi pour poursuivre l'examen de ce sujet.

FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL: Le secrétariat a introduit le document UNEP/FAO/RC/COP.3/14, mettant en exergue la contribution de la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national à la mise en œuvre de la Convention. La SUISSE a annoncé un soutien financier en faveur de deux autres pays dans le cadre du projet pilote de l'UNITAR pour l'élaboration des plans nationaux. Plusieurs pays en développement et de

pays en transition économique ont fait l'éloge des contributions apportées par les pays donateurs, notamment celle de la Suisse. L'EQUATEUR et la JORDANIE ont présenté un rapport sur les avantages tirés de la participation au projet pilote de l'UNITAR. Plusieurs délégués ont mis l'accent sur la collaboration et la coopération, le BURKINA FASO et le TOGO mettant en relief les économies d'échelle créées par les synergies. La TANZANIE et le GHANA ont appelé à un soutien accru pour le traitement de la faible performance enregistrée dans le domaine de l'application de la Convention. Répondant à une question posée par les ETATS-UNIS, le secrétariat a déclaré que l'expansion ou la formalisation de l'aide du bureau régional des PNUE/FAO n'est pas planifiée actuellement et que la CONVENTION de BALE encourageait l'utilisation des bureaux régionaux à travers l'ensemble des régions du CPCC. La CdP-3 a pris note du rapport.

Le secrétariat a introduit le document concernant l'assistance technique (UNEP/FAO/RC/COP.3/15). Plusieurs délégués de pays en développement, dont le TCHAD, le BRESIL, le NIGERIA, le CHILI, le SOUDAN et le SENEGAL ont fait part de leurs réserves concernant le rythme et/ou le caractère inclusif de l'approche recommandée. Le secrétariat a éclairci que l'approche cherche à renforcer et à accélérer l'application de la Convention, à travers la détermination des domaines communs nécessitant une assistance. L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE a souligné les avantages du programme proposé fonctionnant à travers les centres anti-poisons du Programme international sur la sécurité chimique. N'endossant pas encore les programmes, l'UE a annoncé une gamme de contributions financières par ses membres. Cette annonce a été accueillie avec satisfaction par les délégués des pays en développement. Les délégués poursuivront les discussions mercredi.

GROUPE DE TRAVAIL

NON-RESPECT: Au sujet du processus décisionnel, le président Langlois a proposé l'adoption du vote majoritaire à deux tiers si le consensus ne peut pas être réalisé, en soulignant que les intérêts de ceux qui plaident en faveur du consensus sont protégés par le Règlement intérieur de la CdP. L'Australie a noté que le processus décisionnel de la CdP ne fait pas encore l'objet d'un accord et, appuyée par le Japon, le Pakistan, la Chine, la Jordanie, les Etats-Unis et l'Inde, a apporté son appui à une prise des décisions par consensus uniquement. L'UE, la Norvège, le Chili, l'Ethiopie, le Nigeria, la Suisse, l'Afrique du Sud et la Jamaïque ont apporté leur appui à la proposition du président. L'Australie a déclaré que la CdP n'est pas obligée de parvenir à une décision sur le non-respect, d'ici la fin de la semaine. Notant que l'Article 17 (Non-respect) stipule qu'une décision soit élaborée dès que possible, le Canada, appuyé par l'Ethiopie et la Malaisie, a suggéré l'insertion d'une note de bas de page indiquant qu'un consensus devrait être réalisé sur la suspension des droits et privilèges. L'Argentine, le Brésil, Oman et le Venezuela ont déclaré que la nature du mécanisme doit être claire. Le Japon et la Suisse ont proposé, et les délégués ont accepté, de traiter les mesures possibles qui pourraient être appliquées au non-respect, avant de poursuivre les discussions sur le processus décisionnel.

Au sujet des mesures, le groupe n'a pas accompli de progrès sur la mesure crochetée qui recommande à la partie contrevenante d'entreprendre, en vue de remédier à la situation de non-respect, des démarches telles que la réimportation/réexportation du produit chimique ou son élimination dans des conditions sûres aux frais de la partie contrevenante.

La Chine et l'Australie ont fait objection à la mesure dans son intégralité, tandis que plusieurs autres ont fait objection à la spécification des mesures. Le Japon et la Jamaïque n'étaient pas d'avis sur les responsabilités des parties à remédier à une situation de non-respect, tandis que l'Ethiopie a fait objection à la proposition du Canada de fusionner les paragraphes appelant la CdP à fournir son avis sur le respect "présent et futur" des dispositions de la Convention. Le groupe a rejeté une proposition du président Langlois de supprimer les références à des mesures particulières et d'ôter les crochets entourant la première partie consacrée à la recommandation des mesures à prendre pour remédier à la situation, décidant, à la place et lieu de cela, de subdiviser le paragraphe en deux ensembles de libellés crochetés.

Au sujet des mesures relatives à l'émission d'une déclaration précisant les réserves et à l'émission d'une mise en garde, le président Langlois a proposé une formulation fusionnant les idées en suivant le modèle de la Convention de Bâle en matière d'émission de déclaration de mise en garde. L'Ethiopie, le Mexique, l'UE et la Norvège ont apporté leur appui à la proposition du président. L'Australie a déclaré que l'émission d'une mise en garde était plus punitive et, avec l'Inde, la Chine, le Chili et l'Argentine, a fait objection à la proposition du président.

Le Japon a proposé l'insertion d'un libellé appelant à l'émission d'une déclaration de prudence concernant le respect des dispositions dans le futur pour aider les parties à mettre en œuvre la Convention, et à la suppression du libellé appelant à une déclaration de détermination et à une déclaration de non-respect, ce à quoi la Suisse et la Norvège ont fait objection. Le président

Langlois a demandé qu'un comité de rédaction examine la proposition du Japon en guise de texte de remplacement. L'après-midi, le Japon a présenté le texte issu du comité de rédaction, soulignant sa proposition d'émettre une déclaration des réserves concernant le non-respect des dispositions par une partie, puis de la conseiller de se mettre en conformité. Le délégué a déclaré que le groupe a également décidé de supprimer les références à la suspension des droits et privilèges des parties, tandis que l'UE a encouragé leur maintien. Mettant en exergue le Fonds d'intervention d'urgence pour les situations de non-respect des dispositions de la Convention de Bâle, la Jamaïque a souligné que le mécanisme proposé ne dispose pas des ressources financières qui lui permettraient d'être efficace.

L'Australie, la Chine et le Brésil ont demandé la suppression des références à une déclaration sur la détermination du non-respect et à la fourniture, à la partie contrevenante, de conseils concernant la manière de prendre des mesures en vue de remédier à la situation de non-respect. L'UE a proposé de remplacer la référence à la suspension des droits et privilèges des parties par l'inéligibilité de la partie contraignante au poste de Président de la CDP ou d'être membre du Bureau. Aucun accord n'a pu être atteint et le comité de rédaction, coordonné par le Japon et l'Afrique du Sud, s'est réuni de nouveau le soir.

Au sujet de la transparence, le Président Langlois a proposé que les réunions soient privées, à moins que le comité et la partie dont le respect des obligations est mis en question n'en conviennent autrement. Retenant l'essentiel de la proposition, la Tanzanie, appuyée par l'Inde, le Canada, le Venezuela, l'Australie, la Chine, la Jordanie, l'Argentine et le Japon, a proposé l'insertion d'un libellé appelant à fermer les réunions au public, à moins que le comité et la partie n'en décident autrement. Le Canada a mis en relief les implications du financement pour des réunions ouvertes.

L'UE, appuyée par la Norvège, la Jamaïque, l'Ethiopie, le Chili et le Mali, a proposé que les réunions soient ouvertes au public, à moins que le comité n'en décide autrement ou que la partie dont le respect des dispositions est mis en question, demande une réunion privée. Apportant son appui à des réunions ouvertes, l'Afrique du Sud a déclaré que la partie, non pas le comité, devrait décider du point de savoir si la réunion doit être publique ou privée. L'Ethiopie a demandé que le terme "publique" soit clairement défini. Le délégué des Etats-Unis a déclaré que pour la discussion du respect des dispositions, la tenue de réunions privées est la norme, et que ces dernières encouragent la conduite davantage de débats candides. La Jamaïque et l'Ethiopie ont fait état de la production de connaissances et de l'échange d'expériences résultant des réunions publiques. La Tanzanie a suggéré de demander au public, avant les sessions, de fournir les données dont il dispose et des observations. Le Brésil a déclaré que les réunions privées favoriseraient l'ouverture de la partie en question. Le Président Langlois a déclaré que des réunions privées consacrées au respect des dispositions sont plus communes et favoriseraient l'ouverture entre les parties. L'UE a déclaré que la Convention pour la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Kyoto ont adopté des approches plus ouvertes pour leurs comités sur le respect des dispositions.

BUDGET: Le secrétariat a introduit le document révisé du budget de l'exercice biennal, y compris l'adjonction d'un libellé sur les options consistant, soit à maintenir le niveau du fonds de réserve du capital de roulement à hauteur de 15% du budget de fonctionnement moyen (scénario un), ou de le baisser à 8,3% (deuxième scénario). Les contributions des parties ont été reformulées de manière à rendre compte des deux scénarios. Les participants ont procédé à une lecture du projet de budget, ligne par ligne, en particulier les coûts de la CdP-4 et les frais des consultants et des traducteurs. Le groupe poursuivra ses discussions jeudi.

DANS LES COULOIRS

Au cours de cette deuxième journée de la CdP-3, la difficulté de plus en plus importante de parvenir à des dispositions financières qui permettraient d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à mettre en œuvre la Convention a incité certains délégués à rappeler la profonde déception éprouvée sur ce sujet durant la CdP-2. La CdP-2 avait saisi la taille du problème, mais n'a pas été en mesure de le résoudre. Un délégué a déclaré qu'il serait heureux d'avoir n'importe quelle disposition, qu'elle soit faite sur mesure ou empruntée à d'autres processus, tels que le domaine de mobilisation du FEM, consacré aux POP, le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ou le Programme de démarrage rapide de l'ASGIPC. Le seul point à propos duquel ce délégué s'est montré grognon était de savoir si les dispositions allaient être capables de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques. Son souhait pourrait se réaliser, étant donné que deux pays donateurs se sont déclarés, en plénière, prêts à engager de nouveaux fonds.

Des rumeurs ont également couru qu'une solution pourrait émerger du Comité des amis du président sur l'amiante chrysotile, à travers la conclusion d'un accord sur une procédure volontaire encourageant les parties à intégrer les produits chimiques dans la législation nationale.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP-3 SUR LE CPCC: MERCREDI 11 OCTOBRE 2006

La CdP-3 sur le CPCC s'est réunie en plénière tout le long de la journée, a entendu le rapport du groupe de contact sur le budget et a traité les questions des synergies, de l'assistance technique, de l'échange d'informations et de la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le groupe de travail sur le non-respect et le groupe de contact sur les mécanismes de financement se sont réunis toute la journée et dans la soirée. Un groupe de contact sur les synergies s'est réuni l'après-midi. Un Groupe des amis du président s'est également réuni, en privé, à l'heure du déjeuner et dans la soirée, pour poursuivre les discussions sur l'amiante chrysotile.

ÉTAT D'APPLICATION DE LA CONVENTION

CONFIRMATION DES EXPERTS DU CEPC: Le président Yue a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.3 concernant la désignation de la République Démocratique du Congo, qui a été re-confirmée par la plénière.

RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT SUR LE

BUDGET: Le président Paul Garnier a fait état de lignes ouvertes dans la proposition de budget pour l'exercice biennal 2007-2008, lignes qui dépendent des décisions qui seront prises sur les thèmes du non-respect, des synergies et des mécanismes de financement. Il a indiqué que le groupe a demandé des compléments d'informations sur le niveau du capital de fonctionnement en réserve et sur les contributions encore en suspens. Au sujet du barème des contributions des parties abordé par l'Argentine, le président Garnier a souligné que le Brésil et le Mexique ont déclaré qu'ils ne feraient pas objection à des contributions basées sur l'état actuel, bien qu'il soit déséquilibré pour les pays en développement et qu'il doit être réexaminé pour refléter le principe de responsabilités partagées entre les parties. Ils ont demandé que cet état soit intégré dans le texte de la décision. Le groupe se réunira de nouveau jeudi.

QUESTIONS DECOULANT DES CDP PRÉCÉDENTES

FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL: L'UE a suggéré de nombreux ajouts au projet de décision, notamment: une référence aux questions de pauvreté et aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD); demander au secrétariat de procéder à la détermination des besoins des pays en développement et des pays en transition économique en matière d'assistance technique; et l'élaboration, à l'intention de la CdP-4, d'un rapport sur les expériences acquises dans le domaine de la fourniture de l'assistance technique aux niveaux régional et national.

COOPERATION AVEC L'OMD: Le secrétariat a donné un aperçu de la coopération continue avec l'OMC (UNEP/FAO/RC/COP.3/16), a référé les délégués aux codes du Système harmonisé (SH) de l'OMC applicables aux produits ou groupes de produits chimiques inscrits à l'Annexe III, figurant dans l'annexe attachée au document, et a fait état du report de l'assignation des codes particuliers à l'amiante en attendant la prise de décision sur le chrysotile. Suite à des demandes formulées par le CANADA et la SUISSE, le secrétariat a accepté de revoir et de procéder à la correction des anomalies figurant dans l'Annexe. Plusieurs pays ont accueilli avec satisfaction le renforcement des capacités décidé en faveur des responsables des douanes, dans le domaine de l'identification des substances inscrites dans l'Annexe III, le SENEGAL proposant l'utilisation du Centre de formation de la Convention de Bale, l'IRAK encourageant le comblement du "fossé scientifique" et l'IRAN demandant un soutien pour l'acquisition des instruments

de détection des produits chimiques par les départements des douanes. Le LIBERIA, appuyé par le NIGERIA, a fait l'éloge de l'initiative verte des douanes, suggérant qu'elle soit utilisée comme modèle. Répondant à une question posée par la SUISSE sur les dispositions intérimaires applicables avant la prochaine révision des codes du SH en 2012, le secrétariat a rassuré les délégués que l'ensemble des produits chimiques inscrits à ce jour y figureront, et a déclaré que l'élaboration de données annotées est envisagée. La CdP-3 a pris note du rapport et a encouragé le secrétariat à poursuivre la coopération avec l'OMD.

COOPERATION AVEC L'OMC: Le secrétariat a parlé de l'état d'avancement de la mise en application de la décision RC-1/15 (UNEP/FAO/RC/COP.3/17 et UNEP/FAO/RC/COP.3/INF/8), soulignant en particulier l'absence de progrès dans le processus d'obtention d'un statut d'observateur dans les sessions extraordinaires du Comité sur le commerce et l'environnement (CCE) de l'OMC. La SUISSE a déclaré que la coopération avec l'OMC est cruciale, a mis en exergue les principes de non hiérarchie entre le commerce et l'environnement, de soutien mutuel et de déférence. Le délégué a souligné que la Rotterdam Convention devrait chercher à obtenir un statut d'observateur dans les sessions ordinaires du CCE ainsi que dans ses sessions extraordinaires. Le CANADA a demandé des éclaircissements sur l'échec de la démarche d'obtention d'un statut d'observateur et a demandé si de nouvelles directives de la part de la CdP étaient nécessaires. L'OMC a déclaré que la question du statut d'observateur a besoin d'être résolue au sein du Conseil général de l'OMC.

ÉTUDE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS QU'IL Y AURAIT À UTILISER LES DIFFÉRENTES DEVISES COMME MONNAIE POUR LES COMPTES ET LE BUDGET DE LA CONVENTION: Le Président Yue a introduit, et la CdP-3 a adopté, le projet de décision (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.5).

SYNERGIES: Maged Younes, Chef de la Division des produits chimiques, PNUE, a introduit les documents UNEP/FAO/RC/COP.3/25 et CORR.1 concernant l'amélioration des synergies des conventions sur les produits chimiques et sur les déchets, précisant que ces documents ont été élaborés par le Secrétariat pour faciliter le travail de la CdP sur ce vieux sujet.

Plusieurs parties ont apporté leur appui à la promotion des synergies entre les travaux des Conventions de Bale, de Rotterdam et de Stockholm. La NOUVELLE ZÉLANDE, appuyée par l'UE, le GROUPE AFRICAÏN, le GROUPE DES PAYS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (GRULAC), la SUISSE, le CHILI, OMAN et la NORVEGE, a encouragé la participation dans le groupe de travail spécial conjoint proposé par la CdP-2 sur les POP et la remise des débats de fonds à ce groupe spécial. Le délégué a également proposé d'y nommer des représentants issus de chacune des régions du CPCC. Cela a été également appuyé par les représentants des pays mentionnés. L'UE a proposé que le groupe spécial présente un rapport aux prochaines CdP des trois Conventions. Le CANADA, le MEXIQUE et d'autres participants ont fait objection à la réouverture de discussions durant la CdP-3. Le BRÉSIL a souligné le besoin de définir le terme "synergie" et a appelé à un soutien financier permettant de s'assurer de l'implication des pays en développement et des pays en transition économique. L'INDE a encouragé la conclusion d'un accord sur le mandat et les attributions du groupe spécial. Le délégué des ETATS-UNIS a fait part de ses réserves concernant le groupe spécial proposé, soulignant que ses conclusions nécessiteraient un réexamen par les CdP des Conventions et par le Conseil d'administration du PNUE.

Le secrétariat a introduit les documents UNEP/FAO/RC/COP.3/19 et 20 ainsi que les documents UNEP/FAO/RC/COP.3/INF.5, 7, 10 et 18. Suite à l'opposition manifestée par de nombreux

délégués de rouvrir les attributions générales proposées par la Décision SC-2/15 (Coopération et synergies), un groupe de contact a été établi pour examiner la Décision SC-2/15, la proposition de décision de l'UE sur la communication des données, et les questions procédurales.

ECHANGE D'INFORMATIONS: Le secrétariat a introduit les documents UNEP/FAO/RC/COP.3/21 et UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.4 concernant ce thème. L'orateur a mis en relief les conclusions de l'examen qui stipulent que les défis posés dans le domaine de l'échange d'informations concernaient davantage la gestion des produits chimiques ou des données, en général, que le respect des obligations liées à la Convention. Plusieurs délégués ont encouragé les parties à tirer plein profit des mécanismes d'information de la Convention. L'AUSTRALIE, la SUISSE et le CANADA ont apporté leur appui aux nouvelles propositions avancées par l'UE et la NORVEGE concernant l'élargissement des possibilités d'échange d'informations, l'UE soulignant que l'échange d'informations est au cœur de la Convention. Le GROUPE AFRICAÏN a fait état du problème de l'accessibilité à l'Internet en Afrique. OMAN a encouragé les parties à suivre l'exemple de l'UE en matière de transparence dans le domaine de l'export des produits chimiques. La CdP-3 a pris note du rapport.

GROUPE DE TRAVAIL

NON-RESPECT: Au sujet des mesures à prendre à l'encontre du non-respect, le groupe a décidé d'émettre une déclaration de réserve consacrée au non-respect actuel et futur éventuel. Plusieurs participants ont apporté leur appui à une proposition avancée par l'Inde et amendée par l'UE et l'AFRIQUE DU SUD, recommandant que la situation de non-respect soit remédiée par la partie/les parties contrevenante(s). La CHINE a proposé que le mot "remédiée" soit remplacé par le mot "traitée." Les deux termes ont été laissés entre crochets.

Plusieurs participants ont fait objection à la suspension des droits et privilèges des parties, et ont apporté leur appui à OMAN, la JORDANIE et le SOUDAN qui ont appelé à la fixation d'une date limite à l'inéligibilité d'une partie contrevenante à siéger en tant que président de la CdP ou en tant que membre du Bureau. Le BRESIL, la CHINE et l'AUSTRALIE ont soutenu que cette mesure devait être supprimée, tandis que l'UE, la NORVEGE et la SUISSE ont préféré son maintien. En dépit des réserves initiales exprimées par l'INDE, le VENEZUELA et la MALAISIE, le groupe a, en fin de compte, décidé de rendre publics les cas de non-respect.

Au sujet de l'enclenchement de la procédure, le JAPON, appuyé par le BRESIL, OMAN et le NIGERIA, a déclaré que l'enclenchement de la procédure doit être limité à ceux directement impliqués dans l'affaire. L'INDE, l'AUSTRALIE, le JAPON et la CHINE ont fait objection à l'idée d'avoir des enclenchements par une tierce partie et par le secrétariat, tandis que l'UE, la NORVEGE et la SUISSE ont apporté leur appui à ces deux manières d'enclencher la procédure. La JAMAÏQUE a proposé de limiter l'enclenchement par le secrétariat à des activités de facilitation du respect des dispositions. Suite au travail d'un comité de rédaction non officiel, les délégués ont examiné le texte révisé qui précise que lorsque le secrétariat est mis au courant d'un problème de non-respect, il devrait travailler avec la partie concernée avant de transmettre le dossier au comité sur le respect des dispositions de la Convention. Plusieurs parties y ont fait objection et les discussions ont été suspendues.

Au sujet de l'adhésion des membres, le groupe a décidé: de fixer le nombre des membres du comité à 15; et d'y prévoir un président, un vice-président et un rapporteur. Le groupe n'a pas décidé des points de savoir si la composition devait être basée sur les régions du CPCC ou les régions des Nations Unies et si la représentation régionale devait être équitable ou égale pour toute les régions.

Le groupe n'est pas parvenu à un consensus sur le point de savoir si les réunions du comité devaient être privées ou publiques, l'UE, la NORVEGE, l'AFRIQUE DU SUD, le NIGERIA, l'ETHIOPIE et d'autres participants soulignant que les réunions devraient être ouvertes et accommoder les demandes des parties de tenir des sessions privées, et l'AUSTRALIE, l'ARGENTINE, le VENEZUELA et d'autres participants soutenant que les réunions devraient être privées, à moins que la partie dont le respect des dispositions est mis en cause n'en décide autrement. Les discussions se sont poursuivies sur la base d'une proposition SUISSE d'établir une distinction entre les sessions publiques consacrées à des thèmes systémiques et les sessions privées consacrées au respect des dispositions par les parties.

Au sujet du processus décisionnel, les délégués ont décidé que le quorum sur les votes éventuels doit être 10, bien que l'option relative à la question de savoir s'il fallait procéder à un vote demeure entre crochets.

Au sujet des formulations alternatives consacrées à la réception des données, l'UE a déclaré que les sources d'informations devraient figurer sur une liste ouverte à tous, tandis que le CANADA et l'AUSTRALIE ont plaidé pour une spécification des manières dont les données devraient être reçues.

Au sujet de l'examen des thèmes systémiques du respect des dispositions en général, l'UE et la NORVEGE ont fait objection au libellé stipulant que les demandes de renseignements pertinents devraient être "adressées par la CdP." Le CANADA, l'AUSTRALIE, l'ARGENTINE, le JAPON, l'URUGUAY et la CHINE ont apporté leur appui au libellé. L'ARGENTINE a souligné les implications budgétaires des demandes de renseignements. Le libellé est resté entre crochets.

Le groupe a accepté la suggestion avancée par le Canada et l'Australie de reformuler le paragraphe consacré à la relation avec d'autres AEM, en y faisant référence à un échange d'informations avec d'autres comités sur le respect des dispositions relevant des AEM.

Au sujet de la périodicité des réunions, le JAPON a déclaré qu'il ne pouvait pas, à ce stade, autoriser des affectations budgétaires à des réunions consacrées à la question du respect des dispositions. Les délégués ont décidé de suggérer à la CdP qu'une disposition soit prise pour permettre la tenue de réunions en 2007 et 2008, en conjonction avec la CdP-4, sous réserve de disponibilité de fonds. Le groupe a également convenu de tenir des réunions en anglais uniquement. Les discussions se sont poursuivies jusque tard dans la soirée.

GROUPE DE CONTACT

MECANISMES DE FINANCEMENT: Coprésidé par Jozef Buys (Belgique) et Francisca Katagira (Tanzanie), le groupe a discuté de son mandat et de la forme que devrait revêtir son résultat. Le délégué des ETATS-UNIS a parlé des barrières institutionnelles posées dans les pays en développement à l'accès au financement et le représentant de la CONVENTION de BALE a suggéré qu'une étude soit menée sur ces barrières. Sur la base de l'étude, élaborée par le Secrétariat, sur les formes possibles de mécanismes de financement durables et viables (UNEP/FAO/RC/COP.3/13), les délégués ont suggéré les éléments qui devraient être intégrés dans le projet de décision. Le Coprésident Buys a pris note de ces suggestions et a élaboré un texte révisé qui a été examiné l'après-midi. Les délégués ont harmonisé les libellés du préambule qui font référence, entre autres, à l'importance des OMD, la réduction de la pauvreté, et la coordination des stratégies financières avec les Conventions de Stockholm et de Bâle, le Protocole de Montréal, l'ASGIPC et la division des produits chimiques du PNUE. Les délégués ont également traité les questions figurant dans les paragraphes opératifs, dont notamment, l'invitation des pays en développement parties à proposer des projets: au Programme de démarrage rapide, de l'ASGIPC, pour la création des capacités nécessaires à la mise en application du CPCC; et au FEM qui contribue à la mise en œuvre des Conventions de Stockholm et du CPCC. Les discussions se sont poursuivies jusque tard dans la soirée.

SYNERGIES: Le groupe de contact sur les Synergies, coprésidé par Guillermo Valles (Uruguay) et Jan-Karel Kwisthout (Pays-Bas), a d'abord débattu du point de savoir s'il fallait simplement endosser la décision SC-2/15, mais a ensuite passé à l'examen d'un texte, proposé par l'UE, éclaircissant les principales questions procédurales. Dans le texte opératif, les délégués ont décidé de supprimer les références aux échéances à retenir pour la soumission des rapports des groupes spéciaux à d'autres CdP, et de préciser que la Convention nommera, à travers le Bureau, trois délégués issus de chacune des cinq régions des Nations Unies. Le groupe de contact a également débattu longuement du texte portant sur le point de savoir s'il fallait déterminer la manière dont plusieurs réunions allaient être financées par le budget proposé pour 2007-2008. Le groupe a poursuivi ses débats jusque tard dans la soirée.

DANS LES COULOIRS

Le temps froid et brumeux qu'il a fait à Genève a semblé refléter l'humeur des délégués dans les couloirs de la CdP-3 sur le CPCC. Plusieurs délégués ont jeté des regards renfrognés de désapprobation à deux délégations opposées à l'inscription de l'amiante chrysotile, suggérant que ces parties comprennent mal le processus du CPCC et qu'elles sont en train de servir leurs intérêts commerciaux nationaux et de tasser le débat technique. D'autres ont, sur un ton morne, prédit que si, en dépit de toutes les preuves scientifiques disponibles et de l'adhésion au processus qui devrait être dûment suivi, le chrysotile n'était pas inscrit dans l'Annexe III, un précédent sera établi qui fera que les considérations politiques auront primauté sur celles scientifiques. Comme l'ont formulé certains délégués, la Convention se trouve sur "un toit brûlant" et sa crédibilité est remise en question. Côté ensoleillé, certains délégués ont exprimé un optimisme prudent quant au résultat du groupe de travail sur le non-respect des dispositions, compte tenu du fait que les crochets commencent à disparaître du texte.

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP-3 SUR LE CPCC: JEUDI 12 OCTOBRE 2006

La CdP-3 sur le CPCC s'est réunie en plénière tout le long de la journée pour entendre lecture des rapports des groupes de travail et de contact et a traité les questions de la nomination des experts et des mécanismes de financement. La CdP-3 a adopté des décisions concernant la nomination des experts du Comité d'étude des produits chimiques (CEPC), l'élection des membres du Bureau de la CdP-4, l'assistance technique et les synergies. Le groupe de travail sur le non-respect des dispositions s'est réuni le matin et a convoqué un groupe des Amis du président et des discussions bilatérales dans l'après-midi. Des groupes de contact sur les mécanismes de financement et sur le budget se sont réunis tout le long de la journée. Un groupe des Amis du président sur l'amiante chrysotile s'est réuni et s'est accordé sur un texte consacré à ce sujet.

Le segment ministériel s'est réuni l'après-midi pour entendre les déclarations de ministres et autres hauts responsables.

ETAT D'APPLICATION DE LA CONVENTION

NOMINATION DES EXPERTS DU CEPC: Le Secrétariat a introduit le projet de décision concernant l'élection des experts devant siéger au CEPC (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.8). Les nominations d'experts issus de chaque région pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2007 sont les suivantes: la Chine, l'Inde, le Japon et le Sri Lanka, pour l'Asie-Pacifique; la République tchèque, pour l'Europe centrale et orientale; le Chili et le Mexique, pour le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC); l'Autriche, la France et la Norvège, pour le Groupe des pays de l'Europe occidentale et autres pays (GEOA); et, le Bénin, le Gabon, le Nigeria et l'Afrique du sud pour le Groupe africain. La CdP-3 a adopté la décision.

QUESTIONS DECOULANT DES CDP PRECEDENTES

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES

GROUPES DE CONTACT: Le président du groupe de travail sur le non-respect des dispositions de la Convention, Denis Langlois, a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe et, mettant en relief les questions en suspens qui restent à résoudre, a demandé que le mandat du groupe soit prorogé à vendredi.

Le Coprésident du groupe de contact sur le Mécanisme de financement, Jozef Buys, a présenté un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de décision de la CdP-3, indiquant toutefois que le libellé consacré aux options de financement à long terme a été laissé entre crochets. La NOUVELLE ZELANDE, appuyée par la NORVEGE, a encouragé la conclusion d'un accord sur un texte consensuel retenant les références à la fois au FEM et au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal. L'AFRIQUE DU SUD a encouragé le besoin de ne pas limiter les options de financement à long terme au FEM et l'amendement du texte pour y souligner que le secrétariat devrait explorer des sources de financement nouvelles et différentes. Les délégués ont convenu de poursuivre les discussions dans un groupe de contact.

FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL: Le secrétariat a introduit le projet de décision concernant la Fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.10), en soulignant qu'il intègre quelques révisions

rendant compte des observations faites par l'UE au cours de la plénière et d'autres amendements mineurs, notamment dans toutes les références au "plan d'action national" figurant dans le texte, introduits en vue d'éviter toute confusion avec la Convention de Stockholm. La CdP-3 a adopté la décision.

SYNERGIES: Le coprésident du groupe de contact, Jan-Karel Kwisthout, a présenté le projet de décision concernant la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.13). Il a présenté un rapport sur la conclusion convenue qui stipule que la CdP-3: décide de participer au processus spécifié dans la Décision SC-2/15; attend du groupe de travail spécial conjoint de présenter son rapport à la CdP-4; et reconnaît la nécessité de fournir un soutien pour la participation des pays en développement et des pays en transition économique dans le groupe de travail spécial. Elle invite également les observateurs à soumettre leurs vues concernant le rapport supplémentaire (UNEP/FAO/RC/COP.3/INF.18). La CdP-3 a adopté la décision sans amendement.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CDP-4

Le président Yue Ruisheng a introduit ce point de l'ordre du jour, en invitant les groupes régionaux à nommer leurs représentants devant siéger au sein du Bureau de la CdP-4. Le GEOA a demandé un délai, le GRULAC a élu Andrea Repetti (Argentine) et le Groupe africain a élu Abdoulaye Traoré (Mali), l'Asie-Pacifique a élu Hamoud Darwish Salim Al-Hasni (Oman) et l'Europe centrale et orientale a élu Daniela Ioana Florea (Roumanie).

GROUPE DE TRAVAIL

NON-RESPECT: Au sujet de l'adhésion des membres, l'Australie a déclaré que sa délégation pouvait accepter la plate-forme régionale des Nations Unies pour l'adhésion des membres. Se basant sur un comité sur le respect des dispositions comptant 15 membres, les délégués ont débattu des avantages et inconvénients des options proportionnelle et égale de la répartition des membres par région, l'INDE et d'autres pays asiatiques et africains apportant leur appui à l'idée d'avoir quatre membres issus des régions Afrique et Asie-Pacifique, deux membres issus du GRULAC et du Groupe des Pays d'Europe centrale et orientale et trois membres issus du GEOA. Les membres du GRULAC, l'UE et l'Australie ont plaidé pour l'idée d'avoir trois membres issus de chaque région. Aucun accord n'a été atteint.

Dans l'examen des questions systémiques du respect général, le groupe s'est accordé sur un texte de compromis entre l'UE et l'Australie, appuyé par le Japon, stipulant que le comité peut demander des renseignements pertinents à n'importe quelle source crédible et à des experts extérieurs, conformément aux directives pertinentes fournies par la CdP.

Les délégués ont ensuite examiné le point de savoir si le comité pouvait être mis en marche en attendant la conclusion d'un accord sur certaines attributions du comité, notamment, ses processus décisionnels, mesures, sources d'enclenchement et composition. L'Australie, le Japon, l'INDE et la CHINE ont suggéré que le comité pouvait être établi en l'absence d'un consensus sur ces sujets, tandis que l'UE, la SUISSE, la NORVEGE et la JAMAÏQUE ont souligné que les procédures non résolues risquaient d'empêcher le comité de fonctionner de manière efficace.

Suite à une suggestion du Canada, le président Langlois a établi un groupe des Amis du président, lequel a évolué en discussions bilatérales qui se sont déroulées tout le long de l'après-midi. Le

groupe de travail s'est réuni de nouveau brièvement et le président Langlois a demandé si le groupe pouvait poursuivre ses travaux en session nocturne sans service d'interprétariat, mais la CHINE y a fait objection. A la lueur de cela, le président Langlois a fait distribuer un projet de texte du président sur les questions en suspens et a expliqué qu'il sera traduit le soir puis débattu dans le groupe de travail, vendredi matin.

GROUPES DE CONTACT

MECANISMES DE FINANCEMENT: Dans le groupe de contact sur les mécanismes de financement, plusieurs pays en développement ont proposé que le secrétariat explore de nouvelles sources de financement à long terme et ne limite pas les sources de financement au FEM et au Protocole de Montréal. Quelques pays industrialisés ont fait objection à l'élargissement des sources de financement, déclarant que d'autres sources potentielles étaient déjà déterminées dans le projet de décision. Une partie a suggéré que les parties en faveur du FEM et du Protocole de Montréal devaient désormais considérer le financement de manière plus large. Un comité de rédaction restreint a été établi pour l'élaboration d'un texte révisé à soumettre pour examen vendredi.

BUDGET: Examinant les chiffres du budget, les seuils de référence et les contributions des parties, les délégués ont débattu du document UNEP/FAO.RC.COP.3/CRP.6. L'UE a demandé au secrétariat de désigner les lignes budgétaires dans lesquelles des économies pourraient être faites. Le groupe a également négocié, ligne par ligne, le projet de décision concernant le budget, s'accordant, entre autres, sur: une augmentation zéro du budget par rapport à la dernière biennale; l'adresse d'une demande au secrétariat de produire un format pour les budgets des exercices 2009 et 2010 en harmonie avec les secrétariats des Conventions de Stockholm et de Bâle; et sur l'établissement d'un fonds de réserve à hauteur de 15% de la moyenne des budgets biennaux opérationnels. Les délégués ont également convenu de demander au secrétariat d'écrire aux parties pertinentes, pour leur expliquer l'importance du paiement de leurs arriérés respectifs au titre de 2005 et des déboursements au titre de 2006, dans les délais prévus. Le seul point non résolu intéresse la ligne budgétaire relative au comité sur le respect des dispositions, qui dépendra des conclusions du groupe de travail sur le non-respect.

REUNION MINISTERIELLE

Le président Yue Ruisheng a souhaité aux ministres, aux hauts responsables et aux délégués la bienvenue au segment ministériel de la CdP-3, et en a rappelé le thème "Vers la pleine application de la Convention de Rotterdam: les défis à relever et les opportunités à saisir."

Shafqat Kakakhel, directeur exécutif adjoint du PNUE, au nom du directeur exécutif du PNUE, Achim Steiner, a déclaré que la mise en œuvre au niveau national est cruciale pour la réalisation des objectifs de la Convention, soulignant la nécessité d'adapter les cadres législatif et administratif disponibles au lieu d'en créer de nouveaux.

Shivaji Pandey, FAO, au nom du directeur général de la FAO, Jacques Diouf, a souligné que la Convention englobe désormais les principaux pays producteurs et exportateurs de produits chimiques et que davantage de substances chimiques sont candidates à la procédure du CPCC. Avec plusieurs autres participants, il a rendu hommage aux efforts fournis par Niek Van de Graaff pour la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques au niveau international, à l'heure de sa retraite.

Plusieurs orateurs ont remercié le gouvernement suisse pour l'accueil de la CdP-3, l'UNITAR, pour la fourniture de son assistance technique à la mise en œuvre au niveau national et, le PNUE et la FAO, pour le soutien continu qu'ils apportent à la Convention.

La JORDANIE a mis en exergue les activités nationales et a appelé à une aide financière et technique pour la concrétisation de l'objectif du Sommet pour le développement durable, de réaliser une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici 2020.

Signalant que la mauvaise gestion des produits chimiques continue à poser de graves menaces en Afrique, le BENIN a appelé à la mise à disposition de ressources financières, à la solidarité et à l'adoption d'une approche coordonnée. Le GHANA a appelé au soutien du renforcement de la législation nationale et de la création des capacités et, avec le NIGERIA, a attiré l'attention sur la poursuite du transit international des produits chimiques dangereux. Le RWANDA a parlé des défis posés à la mise en œuvre de la Convention et a mis en exergue les recherches et développements, les stratégies de mise en application et les synergies entre les AEM touchant aux produits chimiques.

La SUISSE a souligné, entre autres, l'importance de la mise en place d'un régime de respect des dispositions, efficace et favorable et la valeur des synergies pour la mise en application de la Convention et a évoqué le mauvais précédent établi par l'absence de consensus sur l'amiante chrysotile, à la CdP-3, citant des motifs politiques et économiques. L'UE a parlé de l'accent placé par ses Etats membres sur la gestion des produits chimiques, a encouragé l'intégration de la gestion durable des produits chimiques dans les initiatives de développement et a déploré les implications que l'absence de consensus sur l'amiante, à la CdP-3 allait avoir sur les nombreux produits chimiques dangereux figurant sur "la liste d'attente" de l'Annexe III. Signalant qu'aucun nouveau produit chimique n'a été ajouté à l'Annexe III depuis 2004, l'ALLEMAGNE a mis en garde que la non inscription de l'amiante chrysotile risquait de porter préjudice à la mise en œuvre de la Convention, l'OMS soulignant les risques que l'amiante chrysotile pose à la santé et signalant l'existence de substituts plus sûrs. La CE a déclaré que la Convention n'est pas en train de fonctionner comme il faut, et que la non inscription de nouveaux produits chimiques, en particulier ceux faisant l'objet d'un commerce international, risque de mettre en péril la Convention, en soulignant la décision de la CdP-3 de ne pas inscrire l'amiante chrysotile.

Le délégué de la FINLANDE a annoncé que son pays s'appête à accueillir le groupe de travail conjoint sur les synergies. Encourageant l'adoption d'une approche intégrée pour la mise en œuvre dans les pays en développement, le TOGO a fait l'éloge du Programme de démarrage rapide de l'ASGIPC et a appelé à la mise en place de politiques et de stratégies régionales, sous-régionales et nationales communes.

Le CAMEROUN a parlé de ses activités nationales dans le domaine du développement durable des industries chimiques et agricoles et a fait état des problèmes posés au contrôle du transit transfrontière des produits chimiques dangereux. Le LIBERIA a parlé des barrières qui empêchent la pleine application, notamment l'absence de centre anti-poison et de contrôle des produits chimiques; de capacités de surveillance et d'inventaire; et d'un cadre législatif. La MAURITANIE a souligné l'importance de l'assistance technique en faveur des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention. La THAILANDE a encouragé le renforcement de la coopération et de la communication entre les parties prenantes à tous les niveaux, pour la réussite de la mise en application de la Convention, et de l'intégration avec d'autres conventions touchant aux produits chimiques, ainsi que de l'ASGIPC.

Le délégué de l'UKRAINE a parlé de ses activités nationales dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et, faisant état des réserves de pesticides dont son pays dispose, a annoncé son intention de ratifier la Convention de Stockholm. La BULGARIE et l'ARGENTINE ont mis l'accent sur la coopération dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques. L'URUGUAY a parlé de la responsabilité partagée et des efforts conjoints fournis dans le domaine de la protection de l'environnement et de la santé publique. L'ITALIE a parlé des stratégies et plans d'action nationaux, des approches intersectorielles et de la coopération et de la collaboration continues entre les AEM. Evoquant le récent dumping illicite de déchets chimiques en Côte d'Ivoire, la CONVENTION de BALE a mis en relief l'importance des instruments environnementaux coordonnés et efficaces pour la protection des groupes et des écosystèmes vulnérables contre les produits chimiques et leurs risques.

DANS LES COULOIRS

Le groupe de travail sur le non-respect des dispositions ayant passé la majeure partie de l'après-midi dans des négociations bilatérales privées, durant lesquelles le président aurait demandé aux délégués de préciser leur minimum acceptable concernant les points en suspens, des mines frustrées rendaient compte de l'absence d'optimisme quant aux progrès. Certains délégués étaient très préoccupés du fait qu'aucune résolution n'allait être atteinte, personne n'ayant fait preuve de souplesse. Un autre a déclaré que jeudi est encore trop tôt pour les délégués de dévoiler toutes leurs cartes. Etant donné qu'il reste une journée entière pour discuter de la proposition avancée par le président, une conclusion positive est encore possible.

NUMERO FINAL DU ENB: Le numéro de *Earth Negotiations Bulletin* consacré à la synthèse et à l'analyse de la troisième Conférence des parties à la Convention de Rotterdam sera disponible en ligne, dès le lundi 16 octobre 2006, à: <http://www.iisd.ca/chemical/pic/cop3/>

COMPTE RENDU DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCÉDURE DU CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL: 9-13 OCTOBRE 2006

La Troisième réunion de la Conférence des Parties (CdP-3) à la Convention de Rotterdam sur la procédure du Consentement Préalable en Connaissance de Cause (CPCC) applicable à certains Produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un Commerce International s'est tenue du 9 au 13 octobre 2006, à Genève, Suisse. Ont assisté à la réunion plus de 520 participants représentant plus de 140 gouvernements, agences des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La CdP-3 a examiné plusieurs rapports sur les activités entreprises dans le cadre du mandat de la Convention et a adopté 16 décisions portant notamment sur: le programme de travail et le budget au titre de la période 2007-2008; la mise en œuvre de la Convention; l'amiante chrysotile; les mécanismes de financement, le non respect des dispositions; et la coopération et la coordination entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les délégués ne sont pas parvenus à un accord sur les mécanismes et les procédures relatives au non respect des dispositions. La CdP-3 a reporté la décision sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III (produits chimiques soumis à la procédure de CPCC) de la Convention, à la CdP-4 qui se tiendrait en octobre 2008, à Rome.

BREF HISTORIQUE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM

La croissance enregistrée dans le commerce international des produits chimiques, au cours des années 1960 et 1970, a donné lieu, de la part de la communauté internationale, à des efforts visant à prémunir les populations et l'environnement contre les effets nocifs de ces produits chimiques. Ces efforts ont abouti à l'élaboration du Code de Bonne Conduite International en matière de Distribution et Utilisation des Pesticides par l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), et des Directives de Londres concernant l'Échange d'Informations sur les Produits Chimiques Commercialisés à l'Échelle Internationale, par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE). Le Code de Conduite et les

Directives de Londres englobent, tous les deux, des procédures visant à rendre l'information concernant les produits chimiques dangereux plus facilement disponibles, permettant ainsi aux pays de procéder à la détermination des risques associés à leur emploi. En 1989, les deux instruments ont été amendés de manière à intégrer une procédure volontaire de CPCC, gérée conjointement par la FAO et le PNUE et destinée à aider les pays à prendre des décisions éclairées en matière d'importation des produits chimiques interdits ou sévèrement restreints.

À la conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, les délégués ont adopté le Plan d'action 21 qui englobe une stratégie d'action internationale pour la sécurité chimique (Chapitre 19) et qui appelle les États à réaliser, avant l'an 2000, leur pleine participation dans la mise en œuvre d'une procédure de CPCC, et l'éventuelle adoption d'une Convention sur un CPCC juridiquement contraignant.

En novembre 1994, la 107e réunion du conseil de la FAO a décidé que le Secrétariat de la FAO devait entamer l'élaboration d'un projet de convention sur le CPCC, en tant que partie intégrante du programme conjoint FAO/PNUE. En mai 1995, la 18e session du conseil d'administration du PNUE a adopté la

DANS CE NUMERO

Bref Historique de la Convention de Rotterdam	1
Compte Rendu de la CdP-3	2
Règlement Intérieur	3
Rapport Concernant les Pouvoirs des Représentants à la CdP-3	3
Mise en Application de la Convention	3
Questions Emanant des CdP Précédentes	4
Rapport d'Activité du Secrétariat	9
Programme de Travail & Proposition de Budget 2007-8	9
Election des Membres du Bureau de la CdP-4	9
Segment Ministériel	9
Plénière de Clôture	10
Brève Analyse de la CdP-3	10
Réunions à Venir	12
Glossaire	13

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org>, a été rédigé par Karen Alvarenga, Ph.D., Xenya Cherny, Richard de Ferranti, Leonie Gordon et Leila Mead. Edition numérique: Diego Noguera. Version française: Mongi Gadhoun. Edition en chef: Pam Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service Information de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le gouvernement des Etats-Unis (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID)), le ministère danois des affaires étrangères, le gouvernement allemand (à travers les ministères de l'environnement (BMU) et de la coopération pour le développement (BMZ)), le ministère néerlandais des affaires étrangères, la commission européenne (DG-ENV), et la direction générale de la protection de la nature, du ministère italien de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Un soutien général a été accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2006, par: le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'agence suisse de l'environnement, des forêts et des paysages (SAEFL), le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce, SWAN International, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES) et le Ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI). La version française est financée par le ministère français des affaires étrangères et l'IEPF/OIF. Le financement de la version espagnole du *Bulletin* a été fourni par le ministère espagnol de l'environnement. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés uniquement dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tous renseignements, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service d'Information de l'IIDD par courriel à: <kimo@iisd.org> ou par téléphone au: +1-646-536-7556 ou par voie postale au: 212 East 47th St. #21F, New York, NY 10017, USA.

Décision 18/12, autorisant le Directeur exécutif à convoquer, avec la FAO, un Comité de Négociation Intergouvernemental (CIN) ayant pour mission, l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, pour encadrer l'application de la procédure du CPCC. Le CIN a tenu, entre mars 1996 et mars 1998, cinq sessions, au cours desquelles un projet de texte de la Convention sur le CPCC a été produit, révisé et enfin approuvé, ainsi qu'un projet de résolution sur les dispositions intérimaires.

CONFÉRENCE DES PLÉNIPOTENTIAIRES: La Conférence des Plénipotentiaires autour de la Convention sur la Procédure de CPCC, s'est tenue du 10 au 11 septembre 1998, à Rotterdam, aux Pays-Bas. Ministres et autres hauts responsables de près de 100 pays y ont adopté la Convention de Rotterdam, Acte Final de la Conférence et la Résolution concernant les arrangements intérimaires.

Conformément aux nouvelles procédures contenues dans la Convention, la Conférence a adopté de nombreuses dispositions intérimaires concernant la poursuite de l'application de la procédure volontaire du CPCC et a invité le PNUE et la FAO à convoquer de nouveaux CIN durant la période précédant l'entrée en vigueur de la Convention, pour superviser l'opération de la procédure intérimaire du CPCC.

CIN-6 à 11: La CIN-6, tenue à Rome du 12 au 16 juillet 1999, s'est accordée sur des projets de décisions portant sur la définition et l'adoption provisoire des régions d'application du CPCC, l'établissement d'un Comité Intérimaire d'Étude des Produits Chimiques (CIEPC) et l'adoption de documents d'orientation sur des projets de décision (DOD) concernant les produits chimiques déjà identifiés pour inclusion dans la procédure du CPCC.

La CIN-7 a été tenue à Genève, du 30 octobre au 3 novembre 2000, et a traité de l'application de la procédure intérimaire du CPCC, les préparatifs de la CdP, y compris les dispositions financières. Elle a également décidé d'ajouter le bichlorure d'éthylène et l'oxyde d'éthylène, à la procédure intérimaire du CPCC.

La CIN-8 s'est tenue à Rome du 8 au 12 octobre 2001, et a résolu nombre de questions ayant rapport avec l'arrêt de la procédure intérimaire du CPCC et avec les conflits d'intérêt des membres du CIEPC.

La CIN-9 a eu lieu à Bonn, en Allemagne, du 30 septembre au 4 octobre 2002. Elle a décidé l'inscription du monocrotophos dans la procédure du CPCC et a accompli des progrès sur les projets de règle de gestion financière et sur les procédures de règlement des différends.

La CIN-10 s'est déroulée à Genève du 17 au 21 novembre 2003, et a décidé d'ajouter, à la procédure du CPCC intérimaire, quatre formes d'amiante, le dinithro-ortho-cresol (DNOC) et les formules en poudre du bénomyle, du carbofurane et du thirame (appelé précédemment Granox T et Spinox TBC), mais a reporté à la réunion suivante la décision concernant l'insertion de la cinquième forme d'amiante, l'amiante chrysotile.

La CIN-11 a été tenue à Genève les 18 et 19 septembre 2004, et a décidé d'ajouter le plomb tétraéthyle, le plomb tétraméthyle et le parathion à la procédure du CPCC, mais n'est pas parvenue à un consensus sur l'ajout de l'amiante chrysotile.

CIEPC-1 à 5: La première session du CIEPC s'est tenue à Genève du 21 au 25 février 2000 et a décidé de recommander le bichlorure d'éthylène et l'oxyde d'éthylène à l'inscription à la procédure du CPCC. La CIEPC-2 s'est déroulée à Rome du 19 au 23 mars 2001 et a traité de l'inscription du monocrotophos dans la procédure intérimaire du CPCC. La CIEPC-3 s'est tenue à Genève, du 17 au 21 février, et a recommandé l'insertion du monocrotophos, du Granox TBC et Spinox T, du DNOC, et de cinq formes d'amiante, dans la procédure du CPCC.

La CIEPC-4 s'est tenue à Rome du 3 au 7 mars 2003, et a traité de nouveaux produits chimiques candidats à l'inclusion dans la procédure de CPCC, ainsi que des notifications des dernières mesures réglementaires prises en vue de l'interdiction ou de la restriction sévère du parathion, du plomb tétraéthyle, du plomb tétraméthyle et des composantes de l'étain tributyle.

La CIEPC-5 s'est tenue à Genève du 2 au 6 février 2004, et s'est penchée sur les notifications des dernières mesures réglementaires prises pour l'interdiction ou la restriction sévère du dimefox, de l'endrine, de l'endosulfane, du mevinphos et du vinclozolin; mais a décidé de ne recommander aucun des cinq produits chimiques à l'insertion dans la procédure intérimaire du CPCC, étant donné que les notifications ne répondaient pas à tous les critères énumérés dans l'Annexe II. Le CIEPC a recommandé l'inscription du plomb tétraéthyle, du plomb tétraméthyle et du parathion dans la procédure du CPCC.

CdP-1: La première CdP à la Convention de Rotterdam, tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004, a adopté toutes les décisions requises pour rendre la procédure juridiquement contraignante du CPCC opérationnelle. Les délégués y ont examiné des questions procédurales et d'autres décisions associées à l'entrée en vigueur de la Convention, telles que: la composition des régions d'application du CPCC; l'inclusion de produits chimiques dans l'Annexe III recommandée durant la période intérimaire; l'adoption des règles de gestion financière et des dispositions pour la CdP, les organes subsidiaires et le Secrétariat; l'établissement du Comité d'Études des Produits Chimiques (CEPC); la coopération avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC); le règlement des différends; et l'emplacement du Secrétariat.

CdP-2: La deuxième réunion de la CdP s'est tenue du 27 au 30 septembre 2005, à Rome, en Italie et un Groupe de travail de composition non limitée (GTCNL) s'est également réuni les 26 et 27 septembre 2006. Les délégués y ont procédé à l'examen puis à l'adoption de décisions portant sur: le programme de travail et le budget au titre de l'exercice 2006; les procédures de fonctionnement du CEPC; la finalisation des dispositions régissant les liens entre le PNUE et la FAO concernant la fourniture d'un secrétariat à la Convention de Rotterdam; les projets pilotes consacrés à la fourniture d'une assistance technique régionale; et la coopération et les synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les délégués ont convenu de transmettre à la CdP-3, le texte croché relatif au mécanisme pour le respect de la Convention et de charger le Secrétariat de procéder à une étude des mécanismes de financement.

COMPTE RENDU DE LA CDP-3

Souhaitant la bienvenue à la République du Congo en tant que 109^e signataire de la Convention, le président Ruisheng Yue (Chine) a ouvert la CdP-3 du CPCC et a déclaré que les engagements pris au moment de la ratification de la Convention devraient maintenant être transformés en action.

Frits Schlingemann, PNUE, au nom de Achim Steiner, directeur exécutif du PNUE, a passé en revue les progrès accomplis ces 15 dernières années et a regretté que les parties ne soient pas toutes en train d'utiliser les mécanismes de la Convention.

Niek van der Graff, co-secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam, FAO, a passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les domaines de la communication et de l'assistance technique. Il a encouragé la prise de mesures sur l'amiante chrysotile et a réitéré que l'inscription à l'Annexe III (Produits chimiques assujettis à la procédure du CPCC) n'est pas une recommandation visant à interdire le commerce ou l'utilisation à l'échelle mondiale. Il a exhorté les parties à procéder à l'examen d'une liste de plus de

160 produits chimiques pour lesquels une première notification a été faite et a encouragé l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux pour la mise en œuvre.

Les délégués ont ensuite adopté l'ordre annoté de la réunion et l'organisation de ses travaux (UNEP/FAO/RC/COP.3.1 et Add.1).

Outre le Président de la CdP-3, Yue Ruisheng, les personnes suivantes ont été élues au Bureau de la CdP-3 à la CdP-2: Vice-présidents: Andrea Repetti (Argentine), Helga Schrott (Autriche) et Azhari Omer Abdelbagi (Soudan) et Rapporteur: Maria Teriosina (Lituanie).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Au cours de la plénière de mardi, le Secrétariat a soumis, pour adoption, le règlement intérieur de la CdP (UNEP/FAO/RC/COP.3/3). Notant l'absence de consensus sur le point de savoir si un vote majoritaire aux deux tiers serait utilisé dans les cas où le consensus ne peut être réalisé, le Président Yue Ruisheng a indiqué qu'aucune décision officielle ne sera prise sur la question par la CdP-3, et que les décisions de la CdP seront prises par consensus jusqu'à ce que les crochets figurant dans le règlement intérieur soient enlevés.

RAPPORT CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS A LA CDP-3

Lundi, au cours de la plénière, la CdP a décidé que le Bureau servirait de Comité de vérification des pouvoirs à la CdP-3 et que le comité soumettrait un rapport à la plénière, vendredi. Vendredi, Andrea Repetti (Argentine) a présenté le rapport oral du Comité de vérification des pouvoirs, notant que parmi les 90 parties et l'organisation d'intégration économique régionale (la Communauté européenne), 72 avaient présenté leurs pouvoirs. La CdP a adopté le rapport.

MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION

ETAT DE LA MISE EN APPLICATION: Lundi, au cours de la plénière, le Secrétariat a présenté le rapport sur l'état de la mise en application (UNEP/FAO/RC/COP.3/4). Le président Yue a encouragé les parties à procéder à l'examen des motifs pour lesquels peu de formules pesticides ont été notifiées pour étude. Les délégués ont fait part de leurs réserves concernant le fait que les parties continuent à ne pas réagir face aux importations de produits inscrits à l'Annexe III et souligné la nécessité d'une assistance technique pour soutenir les parties dans la mise en œuvre de la Convention. La CdP-3 a pris note du rapport.

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES EXPERTS DESIGNES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR FAIRE PARTIE DU CEPC: Le secrétariat a introduit le rapport figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/5, au cours de la plénière de mardi. Les délégués ont accepté le projet de décision y figurant et l'ont adopté au cours de la plénière de mercredi.

Décision finale: Dans la décision finale sur les nominations (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.3), la CdP confirme la désignation de l'expert de la République démocratique du Congo, Alain Buluku.

DÉSIGNATION DES EXPERTS DU CEPC: Au cours de la plénière de mardi, le secrétariat a introduit le rapport portant sur la désignation des experts du CEPC (UNEP/FAO/RC/COP.3/6) décrivant la nécessité pour la CdP-3 de procéder à la détermination des gouvernements qui seront invités à nommer les experts devant remplacer les membres du CEPC dont le mandat biennal expire en septembre 2007. Suite aux consultations au sein des groupes régionaux, les délégués ont adopté la décision au cours de la plénière de jeudi.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.8), la CdP identifie les pays suivants comme devant nommer, d'ici juin 2007, les experts du CEPC pour la période de quatre

ans commençant le 1er octobre 2007: la Chine, l'Inde, le Japon et le Sri Lanka pour l'Asie et le Pacifique; la République Tchèque pour l'Europe centrale et orientale; le Chili et le Mexique pour le groupe d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC); l'Autriche, la France et la Norvège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (WEOG); et le Bénin, le Gabon, le Nigeria et l'Afrique du Sud pour le Groupe africain.

RAPPORT DE LA CEPC-2: Exposé du Président de la CEPC-2: Au cours de la plénière de lundi, la présidente du CEPC, Bettina Hitzfeld (Suisse), a introduit le rapport de la CEPC-2 (UNEP/FAO/RC/COP.3/7) et a récapitulé le résultat de la réunion, soulignant notamment sa décision de recommander l'inscription de l'amiante chrysotile dans l'Annexe III de la Convention et de transmettre à la CdP-3 les DOD connexes (UNEP/FAO/RC/COP.3/11). La CdP-3 a pris note du rapport.

Questions émanant de la CEPC-2: Le président de la CEPC-2, Hitzfeld, a présenté la note du Secrétariat portant sur les questions émanant de la CEPC-2 (UNEP/FAO/RC/COP.3/8) et a souligné que la CEPC-2 a, entre autres: convenu, de manière générale, des procédures devant régir l'examen préliminaire des notifications et du classement en cours des priorités des travaux du Comité; recommandé l'examen par la CdP-3 de la possibilité d'inscrire l'amiante chrysotile à l'Annexe III; traité la question de l'utilisation des notifications examinées antérieurement; et élaboré un document de travail sur le critère (d) de l'annexe II (critères de l'inscription des produits chimiques interdits ou sévèrement restreints dans l'Annexe III), qui déclare que la preuve "de l'abus intentionnel" n'est pas en soi une raison adéquate pour inscrire un produit chimique dans l'Annexe III.

Au sujet des procédures devant encadrer l'examen préliminaire des notifications et du classement des priorités des travaux du CEPC, les délégués ont pris note et approuvé le document UNEP/FAO/RC/CRC.2/6 (procédure pour traiter les notifications).

Au sujet de l'éclaircissement du terme "mauvais usage", le Président Yue Ruisheng, soutenu par plusieurs délégués, a signalé les conclusions du CEPC selon lesquelles les notifications relatives au mauvais usage devraient être traitées au cas par cas. Il a également signalé la directive du CEPC selon laquelle "l'usage normal" peut être considéré dans les pays industrialisés comme un "mauvais usage". L'Inde a fait référence à sa soumission (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.2), a souligné l'objectivité et a remis en cause la recommandation du CEPC concernant la notification de la Thaïlande au sujet de l'endosulfane. La discussion s'est concentrée sur la manière de définir "le mauvais usage intentionnel", certains s'opposant à la recherche d'une définition. L'Australie a encouragé un éclaircissement du terme "mauvais usage intentionnel" et a demandé au CEPC de chercher à obtenir un avis juridique du PNUE. Les délégués ont convenu que ceci serait fait mais qu'en attendant, les notifications comportant un "mauvais usage intentionnel" continueraient à être considérées au cas par cas. La CdP-3 a pris note du rapport.

Restrictions commerciales imposées par les accords environnementaux multilatéraux (AEM): Au cours de la plénière, le secrétariat a présenté le rapport concernant le traitement, par la Convention, des substances dont le commerce est interdit ou restreint par la Convention de Stockholm, le Protocole de Montréal et la Convention de l'Organisation maritime internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nocifs (UNEP/FAO/RC/COP.3/9). La Suisse, appuyée par la Nouvelle Zélande, l'UE et l'Australie a apporté son appui à l'approche du cas par cas dans le classement prioritaire des produits chimiques. La CdP-3 a accepté la proposition du secrétariat d'assigner une priorité moindre aux produits chimiques inscrits à la Convention de Stockholm ou au Protocole de Montréal et de traiter normalement les produits chimiques en

cours d'études pour inscription ou avec une élimination étendue dans le temps, en vertu de ces accords ou d'autres AEM. La CdP-3 a pris note du rapport.

Évaluations des risques dans le cadre d'autres AEM:

Mardi, le secrétariat a présenté le rapport sur les évaluations des risques dans le cadre d'autres AEM et leur pertinence en ce qui concerne les produits chimiques candidats à l'inscription (UNEP/FAO/RC/COP.3/10). L'UE, le Canada, la Suisse, l'Australie et Oman se sont prononcés en faveur d'une reconnaissance des recommandations du rapport concernant les évaluations des produits chimiques menées dans le cadre de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal. Les États-Unis ont souligné l'importance de voir le CEPC être en mesure de mener une étude indépendante dans chaque cas. Les délégués ont accepté les recommandations du secrétariat figurant dans le document. Un compte rendu de ces discussions est disponible en ligne sur: <http://www.iisd.ca/vol15/enb15143f.html> et <http://www.iisd.ca/vol15/enb15144f.html>

EXAMEN DES PRODUITS CHIMIQUES APPELES A ETRE INSCRITS A L'ANNEXE III DE LA CONVENTION:

Amiante Chrysotile: La question de l'amiante chrysotile a tout d'abord été introduite dans la plénière de lundi au cours des discussions sur les questions émanant de la CEPC-2 (UNEP/FAO/RC/COP.3/8). Mardi, les délégués ont poursuivi l'examen de cette question lorsque le secrétariat a présenté le document UNEP/FAO/RC/COP.3/11 portant sur l'inscription de l'amiante chrysotile et à la suite des discussions qui ont révélé une absence de consensus, le Président Yue Ruisheng a proposé, et la CdP-3 a accepté, d'établir un groupe d'Amis du Président, présidé par Andrea Repetti. Le groupe a été chargé d'essayer de réaliser un consensus sur un projet de décision et d'examiner les implications, pour la mise en œuvre de la Convention, de la non inscription de la substance. Vendredi, au cours de la plénière, le Président Repetti a présenté le projet de décision, que la CdP-3 a adopté après un certain débat.

Les discussions de la plénière se sont d'abord concentrées sur la recommandation de la CEPC-2 envers la CdP portant sur un projet de DOD pour l'amiante chrysotile. Le Président Yue Ruisheng a signalé que la CEPC-2 avait transmis, pour examen par la CdP-3, le compte rendu du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (UNEP/FAO/RC/COP.3/FNI/9) et la question de savoir si l'information sur des alternatives devrait être incluse dans les DOD. Durant les discussions qui suivirent, quelques délégués, y compris l'Ukraine, le Kirghizstan, l'Iran, le Pérou, l'Inde et la Fédération de Russie, ont plaidé en faveur du report d'une décision jusqu'à réception du rapport complet de l'OMS et mise à disposition de données scientifiques suffisantes. L'Ukraine et l'Iran ont également encouragé le report de l'inscription dans l'attente qu'une information suffisante sur les alternatives soit rendue disponible. Plusieurs délégués se sont opposés au report de la décision sur cette base.

Les délégués ont également discuté la question des notifications examinées antérieurement, le Président Yue Ruisheng faisant référence au conseil du bureau juridique du PNUE selon lequel les notifications ne sont pas invalidées par une absence de consensus sur l'inscription d'un produit chimique dans l'Annexe III. La Suisse a soutenu ce conseil. Tout en étant d'accord avec cette opinion, dans la mesure où les études du CEPC sont concernées, le Kirghizstan, appuyé par la Fédération de Russie, a indiqué que les notifications examinées antérieurement ne devraient pas être prises en considération et qu'ainsi la procédure d'inscription de l'amiante chrysotile n'est pas respectée. Le Président Yue Ruisheng a souligné que la CdP n'avait jamais examiné l'inscription du produit chimique et a demandé aux délégués de vérifier si les exigences juridiques

et procédurales de la Convention ont été remplies. Après une discussion prolongée, le consensus, selon lequel le processus requis avait été suivi, a été atteint.

Tout au long des débats, le Président Yue Ruisheng a encouragé les délégués à examiner les implications de la non inscription d'une substance qui répond à tous les critères et plusieurs parties ont indiqué que ceci établirait un fâcheux précédent. Le Canada a mis en exergue que la CdP est un organe pour la prise des décisions politiques et s'est opposé à l'inscription à ce stade. Plusieurs délégués ont considéré que l'inscription pourrait encourager la recherche d'alternatives et fournirait des informations précieuses sur les risques sanitaires. La Nouvelle-Zélande a proposé d'accepter l'inscription du produit chimique, différant son applicabilité jusqu'à l'examen des préoccupations. Aucun consensus n'a été réalisé sur la question de savoir s'il faut inscrire l'amiante chrysotile.

Vendredi, au cours de la plénière de clôture, la CdP-3 a adopté la décision de ne pas inscrire l'amiante chrysotile, toutefois plusieurs délégués ont regretté sa non inscription, soulignant l'accord sur le fait que les exigences procédurales et légales avaient été remplies et saluant la réouverture du débat sur son inclusion à la CdP-4. L'UE, le Groupe africain, la Norvège, le Chili, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suisse ont souligné que les pressions politiques avaient empêché l'inscription. Le Canada a soutenu le projet de décision, de même que l'Ukraine qui a proposé de convoquer une table ronde sur l'amiante chrysotile avant la CdP-4. Le Kirghizstan, appuyé par la Fédération de Russie, a affirmé que le texte de la décision sur l'adhésion au processus requis a réduit les pouvoirs de la CdP en attachant une plus grande importance à la recommandation de CEPC.

Un compte rendu de ces discussions est disponible en ligne sur: <http://www.iisd.ca/vol15/enb15143f.html> et <http://www.iisd.ca/vol15/enb15144f.html>

Décision finale: Dans la décision finale (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.12), la CdP signale: le travail du CEPC; la qualité et l'exhaustivité techniques des DOD; la recommandation de la CEPC-2 visant à inclure l'amiante chrysotile à l'Annexe III; l'absence de consensus à la CdP-3; et la préoccupation de plusieurs parties en ce qui concerne cette question.

La CdP décide d'inclure dans l'ordre du jour de la CdP-4 un projet de décision visant à inscrire la substance dans l'Annexe III, et convient que les exigences de l'Article 5 (procédures pour les produits chimiques interdits ou sévèrement restreints), y compris les critères de l'Annexe II, et l'article 7 de la Convention (inscription des produits chimiques dans l'Annexe III), ont été remplies. Elle encourage les parties à se servir davantage de toute l'information disponible sur la substance pour aider, en particulier, les pays en développement et les pays en transition économique à prendre des décisions éclairées sur l'importation et la gestion du produit chimique et en vue d'aviser d'autres parties de ces décisions par le biais des dispositions d'échange d'information de la Convention.

QUESTIONS ÉMANANT DES CDP PRÉCÉDENTES

NON RESPECT DES DISPOSITIONS: La CdP-3 a d'abord examiné le non respect lundi matin dans la plénière, durant laquelle un groupe de travail, présidé par Denis Langlois (Canada), a été formé. Le groupe de travail s'est réuni tout au long de la semaine et a fini ses discussions vendredi après-midi. Divers groupes de rédaction et d'Amis du Président ont également été établis pour aborder les questions polémiques. Le Président Langlois a également tenu des discussions bilatérales jeudi et vendredi afin de tenter d'atteindre un consensus sur le texte. Le consensus n'a pas été atteint et le texte a été transmis à la plénière, puis rattaché comme annexe à la décision de la CdP,

déclarant que le texte servirait de plateforme pour davantage de travail à la CdP-4. Pendant la plénière de clôture de vendredi, la CdP-3 a adopté la décision.

Lundi, au cours de la plénière, le Secrétariat a introduit le point de l'ordre du jour portant sur le non respect des dispositions (UNEP/FAO/RC/COP.3/12) et a rappelé la décision RC-2/3 de la CdP de procéder à l'examen des procédures et mécanismes relatifs au non-respect, pour adoption à la CdP-3.

Dans le groupe de travail, le Président Langlois a souligné les cinq questions particulièrement polémiques qui sont demeurées non résolues après la CdP-2: l'adhésion des membres; les réunions privées et les réunions publiques; le processus de prise de décision; les sources d'enclenchement de la procédure contre le non-respect; et les mesures possibles à prendre pour le traitement du non-respect des dispositions. Les délégués ont présenté leurs vues initiales sur le mécanisme de respect proposé, bon nombre d'entre eux se prononçant en faveur d'un mécanisme de facilitation, et ont par la suite entamé la discussion du texte spécifique restant entre crochets.

Au sujet de la composition, les discussions ont tourné autour du nombre des membres au sein du comité, sur le point de savoir si l'adhésion devrait se baser sur les régions des Nations Unies ou sur celles du CPCC, et sur le point de savoir si la répartition régionale des membres devrait être basée sur des proportions équitables ou égales. Après une certaine discussion, les délégués ont convenu d'un comité composé de 15 membres et d'une adhésion basée sur les régions des Nations Unies. Les délégués étaient en désaccord sur le point de savoir si la répartition régionale devrait être équitable ou égale. Se basant sur un comité de 15 membres, l'Inde et d'autres pays asiatiques et africains ont proposé quatre membres des régions d'Afrique et d'Asie-Pacifique, deux du GRULAC et d'Europe centrale et orientale, et trois du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du GRULAC et l'UE ont soutenu la désignation de trois membres de chaque région. Aucun accord n'a été conclu sur la question.

La discussion sur la question du processus décisionnel a tourné autour du point de savoir si un vote majoritaire aux deux tiers devrait être effectué dans les cas où le consensus ne peut être réalisé. Au sujet de la proposition d'un vote majoritaire aux deux tiers, le Président Langlois a noté que les intérêts des parties soutenant le consensus étaient protégés par le règlement intérieur de la CdP. L'Australie a noté le processus décisionnel de la CdP n'avait pas encore été convenu et, avec le Japon, le Pakistan, la Chine, la Jordanie, les États-Unis et l'Inde, appuyé la prise de décisions exclusivement par consensus. L'UE, la Norvège, le Chili, l'Éthiopie, le Nigeria, la Suisse, l'Afrique du Sud et la Jamaïque ont appuyé la proposition du Président. Le Canada a suggéré une note de bas de page rendant compte du fait que le consensus doit être réalisé au sujet de la suspension des droits et des privilèges. Aucun consensus n'a été réalisé sur la question.

Durant les échanges initiaux au sujet de la transparence, les délégués étaient en désaccord sur le point de savoir si les réunions du comité devraient être, par défaut, ouvertes au public ou privées. Plusieurs parties, dont l'UE, la Norvège, la Jamaïque, le Chili et l'Éthiopie, ont proposé que les réunions soient ouvertes aux parties et au public, à moins que le comité n'en décide autrement ou que la partie dont le respect des dispositions est mis en cause ne demande une réunion privée. Apportant son soutien à des réunions ouvertes au public, l'Afrique du Sud a indiqué que la partie, et non le comité, devrait décider si la réunion devrait être ouverte au public ou privée.

D'autres pays, dont Oman, la Chine, l'Australie, le Japon, l'Argentine, la Thaïlande, le Brésil, la Tanzanie et l'Inde, ont indiqué que les discussions devraient être privées à moins que le comité et la partie en question ne soient d'accord sur un processus ouvert au public. Les États-Unis et le Canada ont déclaré que

les sessions privées favorisaient des débats francs, la Jamaïque indiquant que les réunions ouvertes facilitaient l'échange d'informations. Les discussions se sont poursuivies sur la base de la proposition de la Suisse établissant une distinction entre les sessions publiques consacrées à des thèmes systémiques et les sessions privées consacrées au respect des dispositions par les parties. Le groupe a convenu d'un libellé reflétant le fait que les réunions seraient ouvertes aux parties et au public à moins que le Comité n'en décide autrement. Cependant, lors du traitement d'une soumission sur le non respect des dispositions, le groupe a convenu que les réunions seraient ouvertes aux parties et fermées au public à moins que la partie dont le respect des dispositions est mis en cause n'en décide autrement.

Au sujet des sources d'enclenchement pour la procédure de non respect, le groupe a discuté pour savoir qui serait autorisé à faire des soumissions sur un non respect éventuel. Les délégués ont tenu des vues opposées sur le point de savoir s'il fallait permettre des soumissions émanant d'autres parties et du secrétariat, ou l'auto-invocation de la partie uniquement. L'Australie, le Japon, la Chine et l'Inde ont préconisé l'auto-invocation de la partie uniquement, alors que l'UE, la Norvège et la Suisse appuyaient des soumissions émanant d'autres parties et du secrétariat. La Jamaïque a proposé de limiter les sources d'enclenchement du secrétariat aux activités facilitant le respect des dispositions. À la suite d'un groupe de rédaction informel, les délégués ont examiné un texte révisé qui indique que lorsque le secrétariat est informé d'une question relative au respect des dispositions, il devrait travailler avec la partie concernée avant de transmettre la question au comité de respect des dispositions, mais plusieurs parties ont fait objection et les discussions ont été suspendues. Les délégués ne sont pas parvenus à atteindre un consensus sur cette question à la suite des discussions du groupe des Amis du Président et des discussions bilatérales, et les références aux soumissions émanant d'autres parties et du secrétariat demeurent entre crochets.

Au sujet des mesures à prendre, plusieurs parties ont plaidé pour des mesures uniquement pour la facilitation du respect des dispositions, tandis que l'UE et plusieurs pays africains ont plaidé pour des mesures plus strictes. Mettant en exergue le Fonds d'intervention d'urgence pour les situations de non-respect des dispositions de la Convention de Bale, la Jamaïque a souligné que le mécanisme de facilitation ne disposerait pas des ressources financières qui lui permettraient d'être efficace.

Au sujet des mesures relatives à l'émission d'une déclaration précisant les réserves et à l'émission d'une mise en garde, le président Langlois a proposé une formulation fusionnant les idées en suivant le modèle de la Convention de Bâle en matière d'émission de déclaration de mise en garde. L'Éthiopie, le Mexique, l'UE et la Norvège ont apporté leur appui à la proposition du président, tandis que l'Australie, l'Inde, la Chine, le Chili et l'Argentine y ont fait objection. Après une session de rédaction non officielle, le groupe a approuvé l'émission d'une déclaration précisant les réserves concernant les éventuels non respects des dispositions présents et futurs. En dépit des réserves initiales de l'Inde, du Venezuela et de la Malaisie, le groupe a, en fin de compte, décidé de rendre publics les cas de non-respect.

Le Japon, le Canada et d'autres se sont opposés aux références à la suspension des droits et des privilèges des parties, alors que l'UE, l'Éthiopie et le Mali encourageaient leur maintien. L'UE a par la suite proposé de remplacer la référence à la suspension des droits et privilèges des parties par l'inéligibilité de la partie contraignante au poste de Président de la CdP ou à être membre du Bureau. Oman, la Jordanie et le Soudan ont proposé d'indiquer une date limite pour l'inéligibilité d'une partie contraignante, alors que le Brésil, la Chine et l'Australie maintenaient que cette mesure devrait être supprimée. Aucun consensus n'a pu être atteint et cette mesure demeure entre crochets dans le texte final.

La Chine et l'Australie se sont opposées à la mesure qui recommande à la partie contrevenante d'entreprendre, en vue de remédier à la situation de non-respect, des démarches telles que la réimportation/réexportation du produit chimique ou son élimination dans des conditions sûres aux frais de la partie contrevenante. A la suite des discussions, le groupe a accepté de supprimer les références aux mesures spécifiques et, à la suite de la proposition de l'Inde, de reformuler la recommandation pour stipuler que "la situation de non-respect soit remédiée par la partie/les parties contrevenante(s)". La Chine a proposé que le mot "remédiée" soit remplacé par le mot "traitée", l'UE s'y est opposée et les deux termes ont été laissés entre crochets dans le texte final.

Au sujet de l'examen des thèmes systémiques du respect des dispositions en général, le groupe s'était accordé sur un texte de compromis déclarant que le comité peut demander les renseignements pertinents de toutes les sources fiables et des experts externes, conformément aux lignes directrices pertinentes de la CdP.

Le groupe a accepté la suggestion avancée par le Canada et l'Australie de reformuler le paragraphe consacré à la relation avec d'autres AEM, en y faisant référence à un échange d'informations avec d'autres comités sur le respect des dispositions dans le cadre des AEM pertinents.

Jeudi soir, un texte de compromis proposé par le Président a été distribué, et vendredi matin, le groupe de travail a présenté ses observations sur le texte (UNEP/FAO/RC/COP.2/CRP.16). Le Brésil a indiqué être satisfait du texte. Le Nigeria, au nom du groupe africain, a déclaré que le texte était défavorable à l'Afrique et, avec la Jamaïque, a déclaré que le comité devrait être en mesure de voter sur toutes les questions, au cas où le consensus ne peut être réalisé. L'UE et la Norvège, opposées par l'Inde, la Chine, l'Afrique du Sud et le Venezuela, ont encouragé le maintien de l'enclenchement émanant du secrétariat, que le compromis du Président avait proposé de supprimer. L'Inde, Oman et la Chine se sont opposés à une représentation équitable pour toutes les régions. Le Japon et le Canada ont souligné que le texte représente un compromis, encourageant le groupe de travail à établir un comité de respect des dispositions basé sur la proposition du Président. Le Japon a en outre déclaré que retarder l'établissement du comité de respect des dispositions dans le cadre de la Convention de Rotterdam et attendre les résultats des discussions sur le respect des dispositions dans le cadre de la Convention de Stockholm serait contreproductif. Après davantage de discussions, le Président Langlois a établi deux groupes d'amis du Président au sujet de l'enclenchement émanant du secrétariat, et sur l'adhésion et les mesures visant à résoudre les questions en suspens. Lorsque le groupe de travail s'était réuni vendredi après-midi, le Président Langlois a indiqué que sa proposition serait retirée, et que le progrès accompli dans l'élaboration du texte avant l'introduction de son texte proposé serait reflété et transmis à la plénière.

Au cours de la plénière de vendredi après-midi, le Président Langlois a regretté que le groupe de travail n'ait pas atteint le consensus sur le non respect des dispositions, a indiqué que les discussions continueraient à la CdP-4 sur la base du texte transmis par le groupe de travail, et a encouragé la réalisation du consensus à la CdP-4. L'UE a regretté qu'aucune conclusion n'ait été atteinte au sujet du mécanisme de non respect des dispositions. Le Nigeria et la Chine ont exprimé leur déception au vu des résultats obtenus dans certains domaines. Les délégués ont adopté la décision et le texte qui lui est rattaché, qui seront transmis à la CdP-4.

Décision finale: Dans la décision finale (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.17 et CRP.18), la CdP rappelle l'Article 17 (non respect des dispositions) de la Convention et est consciente que les procédures et les mécanismes réclamés en vertu de

l'Article 17 aideront à aborder les questions de non respect des dispositions, notamment en facilitant l'assistance et en fournissant le conseil aux parties faisant face à des questions de respect des dispositions.

La CdP décide d'examiner davantage les procédures et les mécanismes portant sur le non respect des dispositions pour adoption à la CdP-4; et d'utiliser le projet de texte contenu dans l'annexe de la décision comme plateforme des négociations à la CdP-4.

L'annexe contient les projets de procédure et de mécanismes portant sur le respect des dispositions, basés sur UNEP/FAO/RC/COP.3/12, avec des paragraphes consacrés aux points suivants:

- un comité composé de 15 membres, basé sur les régions des Nations Unies;
- des réunions de comité ouvertes aux parties et au public à moins que le comité n'en décide autrement; les réunions traitant des soumissions sur un non respect des dispositions, seront ouvertes aux parties et fermées au public, à moins que la partie dont le respect des dispositions est en cause n'en décide autrement; et, les parties et observateurs pour lesquels la réunion est ouverte, n'auront pas le droit de participer à la réunion, à moins que le comité et la partie dont le respect des dispositions est en cause, n'en décident autrement;
- les mesures visant à traiter les questions touchant au respect des dispositions, y compris le soutien et la fourniture de conseils à la partie concernée, une déclaration précisant les réserves concernant le non-respect actuel et futur éventuel et le fait de rendre publics les cas de non respect;
- la demande de renseignements pertinents auprès de toutes sources fiables et d'experts externes, conformément aux lignes directrices de la CdP; et
- l'échange d'informations avec les comités sur le non respect d'autres AEM pertinents.

Les paragraphes ayant encore des libellés crochétés sont:

- le nombre des membres du comité par région;
- la prise de décision fondée sur deux tiers des voix, dans les cas où le consensus ne peut être réalisé;
- l'enclenchement par les parties et par le Secrétariat et les paragraphes connexes portant sur le traitement des soumissions;
- les mesures concernant l'inéligibilité de la partie contraignante au poste de Président de la CdP ou à être membre du Bureau et la recommandation que la situation de non-respect soit "remédiée" ou "traitée" par la partie contrevenante; et
- la collecte, par le comité, des données dont disposent le secrétariat et d'autres sources.

ÉTUDE DES FORMES POSSIBLES DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT DURABLES ET VIABLES:

Le secrétariat a introduit l'étude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables (UNEP/FAO/RC/COP.3/13) qui permettraient aux pays en développement de mettre en œuvre la Convention, et un groupe de contact, coprésidé par Katagira (Tanzanie) et Jozef Buys (Belgique) a été établi pour poursuivre la discussion de cette question. Le groupe de contact s'est réuni tout au long de la journée de mercredi et de jeudi. Vendredi, le projet de décision a été présenté à la plénière et adopté.

La Suisse a plaidé en faveur d'une expansion du domaine de mobilisation du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), consacré aux POP et de l'utilisation de l'approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC). La Chine a souligné les difficultés rencontrées dans la réalisation de règles de gestion financière strictes et la limite des domaines du FEM consacrés aux POP, et a plaidé en faveur d'une augmentation des contributions au fonds volontaire de la Convention. Les États-Unis ont indiqué le manque d'information

sur la disponibilité de financements dans le cadre du Programme de démarrage rapide (PDR) de l'ASGIPC. L'UE a fait objection à l'établissement d'un mécanisme de financement dans le cadre de la Convention et, avec le Japon, a souligné la nécessité de trouver des voies et moyens de connecter la Convention, et d'améliorer l'accès aux instruments financiers disponibles. La Nouvelle-Zélande a préféré l'utilisation du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et a suggéré que les pays en développement intègrent les questions des produits chimiques dans leurs plans d'exécution nationaux. Le Groupe africain a accueilli favorablement un mécanisme de financement qui permettrait de faire avancer la création des capacités et l'assistance technique. Le Mexique, le Venezuela et l'Équateur ont souligné l'importance de s'assurer de la disponibilité des ressources pour la concrétisation des engagements des pays en développement. La Norvège a suggéré d'explorer l'aide bilatérale.

Plusieurs pays en développement ont proposé que le secrétariat explore de nouvelles sources de financement à long terme et de ne pas se limiter aux sources de financement du FEM et du Protocole de Montréal. Quelques pays industrialisés se sont opposés à l'élargissement des ressources, indiquant que d'autres sources potentielles ont déjà été identifiées dans le projet de décision. Une partie a suggéré que le FEM et les parties au Protocole de Montréal considèrent l'incorporation de la Convention de Rotterdam dans leurs activités aux termes de ces accords.

Décision finale: Dans la décision finale (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.11 Rev.1), la CdP invite les pays en développement et les pays en transition économique parties à incorporer la gestion rationnelle des produits chimiques aux programmes de développement nationaux, tels que les plans de la stratégie de réduction de la pauvreté, en vue de favoriser l'intégration du financement multilatéral et bilatéral et pour inclure la création de capacités et le transfert de technologie dans l'élaboration régionale du Plan stratégique de Bali pour l'assistance technologique et la création de capacités. Elle recommande aux différents pays en développement et en transition économique, entre autres: d'utiliser leurs plans nationaux de mise en oeuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm comme plateforme pour définir les lacunes dans leur gestion des produits chimiques en vue de mettre en application la Convention de Rotterdam; et de proposer des projets au domaine de mobilisation du FEM consacré aux POP et le PDR de l'ASGIPC qui contribuent indirectement à la Convention de Rotterdam. Elle encourage également les parties donatrices à continuer à contribuer au fonds fiduciaire volontaire spécial.

FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ECHELONS NATIONAL ET REGIONAL: Mardi, le secrétariat a introduit le rapport des activités et l'analyse de la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national (UNEP/FAO/RC/COP.3/14) et le budget ainsi que le plan d'action pour la biennale (UNEP/FAO/RC/COP.3/15) et son projet de décision annexé. Mercredi, l'UE a proposé de nombreux amendements au projet de décision et au cours de la plénière de jeudi, le secrétariat a introduit, et la CdP-3 adopté, le projet de décision révisé.

Au cours des discussions sur le document UNEP/FAO/RC/COP.3/14, plusieurs pays en développement et en transition économique ont recommandé l'assistance technique et le financement fournis jusqu'à présent, tandis que d'autres encourageaient davantage d'assistance financière et technique en vue du traitement de la faible performance enregistrée dans le domaine de l'application de la Convention. L'Équateur et la Jordanie ont présenté un rapport sur les avantages tirés de la participation au projet pilote de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) portant sur les plans pour la mise en oeuvre de la Convention et la Suisse a annoncé un soutien financier en faveur de deux autres pays dans le cadre de

cette initiative. Plusieurs délégués ont encouragé les synergies, et répondant à une question posée par les États-Unis, le secrétariat a déclaré que l'expansion ou la formalisation de l'aide du bureau régional des PNUE/FAO n'est pas planifiée pour l'instant. La Convention de Bâle a recommandé que les parties utilisent ses bureaux régionaux à travers l'ensemble des régions du CPCC. La CdP-3 a pris note du rapport.

Au cours des discussions sur le document UNEP/FAO/RC/COP.3/15, les délégués ont examiné le programme de travail détaillé pour la période 2007-2008 du secrétariat ainsi que le budget, les priorités et le projet de décision qui lui sont associés. Plusieurs pays en développement ont fait part de leurs réserves quant au rythme et au caractère inclusif de l'approche recommandée. Le secrétariat a expliqué que l'approche cherche à renforcer et à accélérer l'application de la Convention, à travers la détermination des domaines communs nécessitant une assistance. Les amendements suggérés par l'UE ont inclus une référence aux questions de pauvreté et aux Objectifs du millénaire pour le développement et une demande au secrétariat: de procéder à la détermination des besoins des pays en développement et des pays en transition économique en matière d'assistance technique; et l'élaboration, à l'intention de la CdP-4, d'un rapport sur les expériences acquises dans le domaine de la fourniture de l'assistance technique aux niveaux régional et national. Un compte rendu de ces discussions est disponible en ligne sur: <http://www.iisd.ca/vol15/enb15144f.html> et <http://www.iisd.ca/vol15/enb15145f.html>

Décision finale: Dans la décision finale (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.10), la CdP, entre autres: demande aux parties de contribuer au fonds fiduciaire volontaire en soutien à l'assistance technique; et adopte le programme de travail pour la période 2007-2008, pour la fourniture d'assistance technique aux niveaux régional et national et les priorités proposées figurant dans l'annexe. Elle demande en outre au secrétariat de mettre en application son assistance technique conformément à l'Article 19 (secrétariat) de la Convention et de la concentrer sur les besoins identifiés des pays en développement et des pays en transition économique; examiner les progrès à mi-parcours; et de soumettre un rapport et d'élaborer un programme des activités avec des coûts détaillés pour la période 2009-2010 pour considération à la CdP-4.

COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION

MONDIALE DES DOUANES: Au cours de la plénière de mercredi, le secrétariat a introduit le rapport sur la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) (UNEP/FAO/RC/COP.3/16), référant les délégués aux codes du Système harmonisé (SH) de l'OMC applicables aux produits ou groupes de produits chimiques inscrits à l'Annexe III et faisant état du report de l'assignation des codes particuliers à l'amiante, en attendant la prise de décision sur le chrysotile. Suite à des demandes formulées par le Canada et la Suisse, le secrétariat a accepté de revoir et de procéder à la correction des anomalies figurant dans l'Annexe. Plusieurs pays ont accueilli avec satisfaction le renforcement des capacités décidé en faveur des responsables des douanes, dans le domaine de l'identification des substances inscrites dans l'Annexe III, le Sénégal proposant l'utilisation du Centre de formation de la Convention de Bale, l'Irak encourageant le comblement du "fossé scientifique" et l'Iran demandant un soutien pour l'acquisition des instruments de détection des produits chimiques par les départements des douanes. Le Liberia et le Nigeria ont suggéré que l'initiative verte des douanes de l'OMD soit utilisée comme modèle. La CdP a pris note du rapport et a encouragé le secrétariat à poursuivre la coopération avec l'OMD.

COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION

MONDIALE DU COMMERCE: Le secrétariat a mis en exergue les progrès accomplis dans la mise en application de la décision RC-1/15 (coopération avec l'OMC) comme figurant

dans UNEP/FAO/RC/COP.3/17 et UNEP/FAO/RC/COP.3/FNI/8, soulignant en particulier l'absence de progrès dans le processus d'obtention d'un statut d'observateur dans les sessions extraordinaires du Comité sur le commerce et l'environnement (CCE) de l'OMC. Soulignant que la coopération avec l'OMC était cruciale, le secrétariat a mis en exergue les principes de non-hiérarchie entre le commerce et l'environnement, de soutien mutuel et de déférence, et a indiqué que la Convention de Rotterdam devrait chercher à obtenir un statut d'observateur dans les sessions ordinaires du CCE ainsi que dans ses sessions extraordinaires. Répondant à une question formulée par le Canada sur l'échec dans l'obtention du statut d'observateur, l'OMC a déclaré que la question du statut d'observateur a besoin d'être résolue au sein du Conseil général de l'OMC. La CdP-3 a pris note du rapport.

ÉTUDE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS QU'IL Y AURAIT À UTILISER L'EURO, LE FRANC SUISSE OU LE DOLLAR AMÉRICAIN COMME MONNAIE POUR LES COMPTES ET LE BUDGET DE LA CONVENTION: Le secrétariat a introduit l'étude sur cette question lundi, et la CdP-3 a adopté mercredi un projet de décision.

Décision finale: Dans la décision sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation des trois devises (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.5), le secrétariat est prié de fournir une autre étude à la CdP-4, prenant en compte, entre autres: la capacité du PNUE et de la FAO à élaborer un budget, à tenir des comptes et à soumettre des rapports financiers dans ces devises; le recouvrement fractionné des contributions de la FAO de sa contribution évaluée; et l'expérience de diverses agences internationales.

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION ET DES SYNERGIES ENTRE LES SECRÉTARIATS DES CONVENTIONS DE BÂLE, DE ROTTERDAM ET DE STOCKHOLM: Mardi, Maged Younes, Chef de la Division des produits chimiques, PNUE, a introduit la discussion portant sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.3/25 et Corr.1, et UNEP/FAO/RC/COP.3/19). Au cours de la plénière de mercredi, le Président Yue Ruisheng a établi un groupe de contact sur la question. Le groupe de contact, coprésidé par Guillermo Valles (Uruguay) et Janv-Karel Kwisthout (Pays-Bas), s'est réuni mercredi. Jeudi, le Coprésident Kwisthout a présenté un projet de décision et la CdP-3 a adopté la décision.

Pendant les discussions de la plénière, plusieurs parties ont appuyé la promotion des synergies entre les trois Conventions. La Nouvelle-Zélande et plusieurs autres ont encouragé la participation dans le groupe de travail spécial conjoint proposé par la CdP-2 de la Convention de Stockholm dans S-2/15 (Synergie) et la remise des débats de fonds à ce groupe spécial. Le Canada, le Mexique et d'autres participants ont fait objection à la réouverture de discussions durant la CdP-3. Les discussions se sont également concentrées sur la nomination des représentants destinés à participer au groupe, sur la soumission de rapport aux prochaines CdP de chacune des trois Conventions, et sur les attributions et le mandat du groupe. Tandis que l'Inde a encouragé la conclusion d'un accord sur le mandat et les attributions du groupe, plusieurs délégués se sont opposés à la réouverture des attributions générales proposées par la Décision SC-2/15, ce qui a été convenu. Les États-Unis ont fait part de leurs réserves concernant le groupe spécial proposé, soulignant que ses conclusions nécessiteraient un réexamen par les CdP des Conventions et par le Conseil d'administration du PNUE. Le groupe de contact a été chargé d'examiner la Décision SC-

2/15 et, si nécessaire, la proposition de décision de l'UE sur la clarification des questions procédurales d'importance (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.7).

Les discussions dans le groupe de contact se sont d'abord concentrées sur le point de savoir s'il faut simplement approuver SC-2/15. Elles ont accepté de discuter le texte proposé par l'UE, qui a abordé, entre autres, la nomination des experts et le financement. La décision finale, y compris la proposition de l'UE, a été adoptée dans la plénière de jeudi.

Un compte rendu de ces discussions est disponible en ligne sur: <http://www.iisd.ca/vol15/enb15144f.html>; <http://www.iisd.ca/vol15/enb15145f.html> et <http://www.iisd.ca/vol15/enb15146f.html>

Décision finale: Dans la décision finale (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.13), la CdP:

- rappelle la décision SC-2/15 de la CdP de la Convention de Stockholm;
 - appelle à une coopération et une coordination améliorées entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm;
 - est attentive à l'ASGIPC; et
 - pense que la coopération et la coordination améliorées devraient être efficaces, transparentes et inclusives, et reconnaît l'autonomie de chacune des Conventions.
- La CdP, en outre:
- accepte de participer à la décision SC-2/15, y compris l'établissement d'un groupe de travail conjoint spécial, et encourage la Convention de Bâle à faire de même;
 - note que le groupe de travail spécial fera des recommandations conjointes aux CdP des trois Conventions;
 - demande au secrétariat d'inviter les parties et les observateurs à soumettre des vues sur le rapport supplémentaire au groupe de travail par le biais du secrétariat, d'ici le 31 janvier 2007;
 - décide de nommer trois représentants de parties provenant de chacune des cinq régions des Nations Unies, d'ici le 31 janvier 2007 en vue de participer au groupe de travail; et
 - reconnaît la nécessité de rendre disponibles des sources provenant du budget de fonctionnement pour la période 2007-2008 en vue de soutenir la participation des pays en développement et des pays en transition économique dans le groupe de travail.

ANALYSE SUPPLÉMENTAIRE DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES: La CdP a

considéré "l'analyse supplémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient exigées pour mettre en application tous les changements que les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le PNUE peuvent proposer" (UNEP/FAO/RC/COP.3/20 et INF.18), dans la plénière de mercredi matin et dans le groupe de contact sur les synergies, mercredi après-midi. Un compte rendu de ces discussions est disponible en ligne sur: <http://www.iisd.ca/vol15/enb15145f.html> et <http://www.iisd.ca/vol15/enb15146f.html>.

L'analyse, élaborée par le PNUE, porte sur deux options proposées: une direction conjointe et un soutien commun limité à la gestion des fonctions essentielles, et un soutien administratif intégré, outre les services de mise en application et d'assistance technique intégrés. L'analyse conclut que les économies, en terme de personnel, peuvent sembler modestes, mais qu'il y a des gains considérables, en terme d'efficacité, pour chacun des trois secrétariats à travers la fourniture de services communs. La suite des discussions sur l'analyse supplémentaire a été transmise au groupe de contact sur les synergies.

Jeudi, le Coprésident du groupe de contact, Kwisthout, a présenté le projet de décision sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm, qui a été adopté sans amendement.

Décision finale: Dans la décision finale (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.13), la CdP, entre autres, invite les parties et les observateurs à soumettre leurs vues sur le rapport supplémentaire préparé par le secrétariat de la Convention de Stockholm au groupe de travail conjoint spécial sur les synergies, d'ici le 31 janvier 2007.

MÉCANISMES POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION: Mercredi, au cours de la plénière, le secrétariat introduit, et la CdP-3 en a pris note, l'examen des mécanismes d'échange d'information (UNEP/FAO/RC/COP.3/21) et le texte soumis par l'UE et la Norvège contenant des possibilités plus larges (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.4). Les discussions se sont concentrées sur la manière de tirer plein profit des mécanismes d'échange d'information de la Convention. Le secrétariat a noté les conclusions de l'étude selon lesquelles les défis posés concernent davantage la gestion des produits chimiques ou des données, en général, que le respect des obligations liées à la Convention. L'Australie, la Suisse et le Canada ont apporté leur appui aux nouvelles propositions avancées par l'UE et la Norvège, l'UE soulignant que l'échange d'informations est au cœur de la Convention. Le Groupe africain a fait état du problème de l'accessibilité à l'Internet en Afrique. Oman a encouragé les parties à suivre l'exemple de l'UE en matière de transparence dans le domaine de l'export des produits chimiques.

Un compte rendu de ces discussions est disponible en ligne sur: <http://www.iisd.ca/vol15/enb15145f.html>

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT

Lundi, le président Yue Ruisheng a introduit le rapport d'activités du Secrétariat (UNEP/FAO/COP.3/22) et la CdP-3 a pris note du rapport.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROJET DE BUDGET AU TITRE DE L'EXERCICE BIENNAL 2007-2008

Le secrétariat a introduit, lundi au cours de la plénière, la discussion concernant le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2007-2008 (UNEP/FAO/RC/COP.3/23 et Corr.1), et sur le rapport financier au titre de 2005-2006 et l'examen de la situation des effectifs (UNEP/FAO/RC/COP.3/23 et Corr.1). Un groupe de contact, présidé par Paul Garnier (Suisse), a été établi et s'est rencontré lundi et tout au long de la journée de mardi et de jeudi. Vendredi, les projets de décision sur le rapport financier et les effectifs, et sur le budget au titre de 2007-2008, ont été présentés à la plénière et adoptés avec des amendements mineurs.

Les délégués ont discuté un libellé additionnel sur les options consistant, soit à maintenir le niveau du fonds de réserve du capital de roulement à hauteur de 15% du budget de fonctionnement moyen (scénario un), ou de le baisser à 8.3% (deuxième scénario). Les contributions des parties ont été reformulées de manière à rendre compte des deux scénarios.

Le GRULAC a noté que l'échelle des contributions des parties n'était pas équitable pour les pays en développement et devrait être réexaminée pour refléter le principe de la responsabilité partagée entre les parties. Il a demandé que cette déclaration soit incluse dans le rapport final de la CdP-3.

Décision finale: Dans la décision finale sur le rapport financier et la situation des effectifs (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.6), la CdP, prend note du fonds fiduciaire général pour le budget opérationnel au titre de 2005-2006, les contributions au fonds fiduciaire et au fonds fiduciaire volontaire spécial.

Dans la décision finale sur le budget opérationnel au titre de 2007-2008 (UNEP/FAO/RC/COP.3/CRP.14), la CdP, entre autres:

- approuve les budgets opérationnels de 3,657,030 US\$ pour 2007 et de 3,683,528 US\$ pour 2008;
- adopte l'échelle indicative des contributions pour la répartition des dépenses;

- approuve le tableau du personnel du secrétariat de la Convention; et
- décide d'établir la réserve de fonds de roulement à 15% des budgets d'opération biennaux moyens.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CDP-4

Jeudi, le président Yue Ruisheng a invité les groupes régionaux à nommer leurs représentants devant siéger au sein du Bureau de la CdP-4. Le GEOA a demandé un délai, le GRULAC a élu Andrea Repetti (Argentine) et le Groupe africain a élu Abdoulaye Traoré (Mali), l'Asie-Pacifique a élu Hamoud Darwish Salim Al-Hasni (Oman) et l'Europe centrale et orientale a élu Daniela Ioana Florea (Roumanie). Vendredi, le GEOA a élu Barry Reville (Australie). Andrea Repetti a été élu Président de la CdP-4 et Abdoulaye Traoré, Rapporteur.

SEGMENT MINISTERIELLE

La réunion ministérielle de la CdP-3 s'est assemblée jeudi après-midi et vendredi matin sous le thème "Vers la pleine application de la Convention de Rotterdam: les défis à relever et les opportunités à saisir." Le président Yue Ruisheng a souhaité aux ministres et aux hauts responsables la bienvenue.

Shafqat Kakakhel, directeur exécutif adjoint du PNUE, au nom du directeur exécutif du PNUE, Achim Steiner, a déclaré que la mise en œuvre au niveau national est cruciale pour la réalisation des objectifs de la Convention, soulignant la nécessité d'adapter les cadres législatif et administratif disponibles au lieu d'en créer de nouveaux.

Shivaji Pandey, FAO, au nom du directeur général de la FAO, Jacques Diouf, a souligné que la Convention englobe désormais les principaux pays producteurs et exportateurs de produits chimiques et que davantage de substances chimiques sont candidates à la procédure du CPCC.

Plusieurs orateurs ont remercié le gouvernement suisse pour l'accueil de la CdP-3, l'UNITAR, pour la fourniture de son assistance technique à la mise en œuvre au niveau national et, le PNUE et la FAO, pour le soutien continu qu'ils apportent à la Convention. Plusieurs pays en développement ont mis en exergue les activités nationales et ont appelé à une aide financière et technique pour la mise en œuvre de la Convention. La Jordanie a souligné l'objectif du Sommet pour le développement durable visant à réaliser une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici 2020. Le Chili a indiqué que la Convention est un pas en avant important dans la mise en application d'Action 21. Le Mali a appuyé le programme de travail de la Convention au titre de 2007-2008. Le Mexique a mis en relief une stratégie politique et financière à long terme pour la mise en œuvre de la Convention et, avec le Burkina Faso, a demandé un système d'alerte rapide sur les produits chimiques toxiques.

Le Bénin a indiqué que la mauvaise gestion des produits chimiques continue à poser de graves menaces en Afrique, et avec le Rwanda, le Soudan, et d'autres a souligné les défis à relever pour la mise en œuvre: les capacités techniques, les cadres juridiques, le mécanisme de financement et les infrastructures telles que les centres de contrôle des produits chimiques et des poisons. Le Togo a encouragé une approche intégrée à la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement. Le Ghana, le Nigéria et le Cameroun ont attiré l'attention sur la poursuite du transit international des produits chimiques dangereux. Le Pakistan a souligné la nécessité d'appliquer le principe de prévention à la gestion des produits chimiques. Évoquant le récent dumping illicite de déchets chimiques en Côte d'Ivoire, la Convention de Bâle a mis en relief l'importance des instruments environnementaux coordonnés et efficaces pour la protection des groupes et des écosystèmes vulnérables contre les produits chimiques et leurs risques.

L'UE a parlé de l'accent placé par ses États membres sur la gestion des produits chimiques, a encouragé l'intégration de la gestion durable des produits chimiques dans les initiatives de développement et, avec la Suisse et la Communauté européenne, a souligné le fâcheux précédent établi par l'échec de la CdP-3 dans l'inscription de l'amiante chrysotile dans les produits chimiques dangereux figurant sur "la liste d'attente" ou futurs de l'Annexe III. L'OMS a souligné les risques que l'amiante chrysotile pose à la santé et l'existence de substituts plus sûrs. Les États-Unis ont souligné l'importance des décisions éclairées sur le point de savoir s'il faut ou non limiter les échanges des produits chimiques.

Plusieurs orateurs ont souligné les synergies entre les AEM ayant trait aux produits chimiques, la Thaïlande demandant l'intégration avec d'autres conventions sur les produits chimiques, ainsi que l'ASGIPC. La Finlande a annoncé qu'elle s'apprête à accueillir le groupe de travail conjoint sur les synergies.

Au sujet du respect des dispositions, la Suisse a appelé à la mise en place d'un régime de respect des dispositions, efficace et favorable, le Venezuela a indiqué qu'il était inadéquat d'examiner toute mesure punitive pour non respect des dispositions avant la création d'un mécanisme financier durable, et le Japon a appelé les délégués à ne pas retarder l'établissement du comité sur le respect des dispositions.

La Bulgarie et l'Argentine ont mis l'accent sur la coopération régionale dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Uruguay a souligné la responsabilité partagée et les efforts conjoints fournis dans le domaine de la protection de l'environnement et de la santé publique.

Les États-Unis ont émis l'espoir de devenir très prochainement partie à la Convention de Rotterdam, et l'Ukraine a annoncé son intention de ratifier la Convention de Stockholm.

Le Président Yue Ruisheng a rendu compte des questions soulevées pendant les interventions, et a mis un terme à la réunion ministérielle, le vendredi 13 octobre à 11h53.

PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

Le compte rendu de la réunion (UNEP/FAO/RC/COP.3/L.1, Add.1 et Add.2) a ensuite été adopté avec des amendements mineurs, prenant note de la suggestion du Canada de supprimer la référence à la déclaration du représentant légal du PNUE sur l'amiante chrysotile.

Le secrétariat a annoncé que la CdP-4 aura lieu du 20 au 25 octobre 2008 à Rome, en Italie.

Le Président de la CdP-3, Yue Ruisheng, a remercié la Suisse d'accueillir la CdP-3, et a rendu hommage à Niek van der Graaff, le qualifiant de "père de la procédure de CPCC," étant donné qu'il part en retraite. Niek van der Graaff a souligné le progrès réalisé dans la gestion rationnelle internationale des produits chimiques et, faisant référence à l'échec de la CdP-3 d'inscrire l'amiante chrysotile, a noté qu'il serait très difficile d'ajouter des produits chimiques à l'avenir à travers le processus normal et a encouragé les parties à explorer d'autres manières d'effectuer l'inscription à travers, par exemple, l'amendement de la Convention.

Les groupes régionaux ont remercié le président de la CdP-3 et le gouvernement suisse, et ont souhaité la bienvenue à Andrea Repetti en tant que nouveau président de la CdP. L'UE s'est félicitée des décisions sur les synergies et l'assistance technique, et a noté que la décision portant sur les mécanismes financiers représente une décision équilibrée. Elle a également exprimé sa déception pour l'absence, à la CdP-3, de progrès sur l'amiante chrysotile et sur le non respect des dispositions.

Le Président Yue Ruisheng a indiqué que bien que beaucoup ait été réalisé à la CdP-3, plus d'efforts sont requis pour l'application de la Convention, et a mis un terme à la réunion à 19h18.

BRÈVE ANALYSE DE LA CDP-3

À sa troisième Conférence des parties (CdP-3), la Convention de Rotterdam a semblé atteindre l'âge ingrat, avec toute la rébellion que cela implique. La première vague d'enthousiasme suivant l'entrée en vigueur de la Convention en 2004 a vu un grand nombre de parties rejoindre la Convention et l'inscription de 39 produits chimiques comme nécessitant que les exportateurs et les importateurs adoptent la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) concernant le commerce de ces produits chimiques. Cependant, depuis la CdP-2, le rythme de l'adhésion des parties a commencé à ralentir et le nombre de produits chimiques proposés pour inscription a également diminué. De plus, les progrès limités accomplis sur certaines questions, telles que le respect des dispositions et les mécanismes de financement, à cause de positions inconciliables, ont mis en évidence les maux croissants de la Convention. En effet, en ce qui concerne l'amiante chrysotile, qu'une partie a surnommée "le produit chimique insoluble," il y avait même, au début de la CdP-3, un semblant de crise dans l'air. Ceci a le plus lapidairement du monde été repris dans le titre d'un pamphlet distribué lors de la réunion par le secrétariat international pour l'interdiction de l'amiante: "L'amiante de Chrysotile- Dangereuse pour l'homme, mortelle pour la Convention de Rotterdam."

Nonobstant le sentiment de déjà vu, à la CdP-3, concernant les questions héritées de la CdP-2, comme celles du non respect des dispositions et l'inscription de nouveaux produits chimiques dangereux, des progrès ont été enregistrés sur certaines questions politiques et opérationnelles importantes, notamment celles du financement durable et de la création de capacités, ainsi que de la coopération et la coordination (habituellement désignées sous le nom de "synergies") entre les Conventions sur les produits chimiques et celles sur les déchets. Cette brève analyse explore quelques-unes des questions clés discutées à la CdP-3 et de leur portée sur le futur développement de la Convention, ainsi que leur rapport avec la question de la gouvernance mondiale des produits chimiques.

L'INSCRIPTION A L'ANNEXE III, EN PERTE DE VITESSE?

Comme à la CdP-2, les délégués ont examiné la question fondamentale de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention. Après que la CdP-1 ait ajouté 14 produits chimiques à l'Annexe III amenant le total à 39, la CdP-2 n'a inscrit aucun nouveau produit chimique et seule l'amiante chrysotile était, avant la CdP-3, candidate à l'inscription à l'Annexe III. La CdP-3 a noté également que plus de 160 produits chimiques, ayant fait l'objet d'une première notification, sont actuellement en attente d'être examinés par le Comité d'étude des produits chimiques (CEPC), mais que peu d'entre eux sont en train d'avancer vers une inscription à l'Annexe III. Pour que cela puisse se produire, une partie éligible issue d'une région différente doit présenter une deuxième notification, comme l'exige la Convention. La réunion a indiqué qu'il appartenait aux parties d'examiner soigneusement ces produits chimiques "en attente d'inscription" pour voir s'ils sont sujet de préoccupation pour des pays importateurs dans d'autres régions du CPCC. Alors que cette question était quelque peu éclipsée par les discussions sur l'amiante chrysotile et sur le non respect des dispositions, plusieurs délégués ont noté, en plénière et au cours de la réunion ministérielle, que l'absence de produits chimiques, sortie du "pipeline" pour être examinés par les futures CdP, risque de déstabiliser l'efficacité de la Convention.

UN PRODUIT CHIMIQUE INSOLUBLE - L'AMIANTE CHRYSOTILE

Le rapport du Secrétariat de International Ban Asbestos énonce que les organes internationaux tels que l'Organisation mondiale de la santé et l'organisation mondiale du commerce

conviennent que tous les types d'amiante sont mortels et que la plupart des pays industrialisés ont interdit ou ont sévèrement restreint leur utilisation. L'amiante chrysotile, principalement utilisée dans les produits de ciment et dont on estime qu'elle représente environ 94% de la consommation mondiale actuelle d'amiante, est la seule forme d'amiante qui ne soit pas encore inscrite à l'Annexe III et figure à l'ordre du jour de la Convention depuis la CdP-1.

La CdP-3 a consacré beaucoup de temps et d'efforts à rechercher une solution aux obstacles apparemment insurmontables à l'inscription de l'amiante chrysotile. Beaucoup ont exprimé leur inquiétude que les pays exportateurs bloquaient son inscription pour des raisons économiques ou politiques en dépit du verdict du CEPC selon lequel il s'agit d'un produit chimique dangereux avec des effets potentiellement nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement. Quelques pays exportateurs ont réitéré leurs inquiétudes que l'analyse scientifique n'était pas encore assez solide et que les alternatives connues pourraient être bien plus dangereuses, mais la CdP-3 s'est concentrée sur les exigences procédurales en vue d'inscrire l'amiante chrysotile et a confirmé qu'elles avaient été remplies. Ceci a mis en lumière que la réalisation d'un consensus autour de l'inscription à la CdP-3 était finalement une question politique. En effet, certains ont mis en garde les parties qui ont bloqué l'inscription de la substance que l'échec de l'inscription de ce produit chimique à l'Annexe III risquait d'affaiblir sérieusement l'autorité de la Convention et de déstabiliser son premier objectif consistant à faciliter l'échange d'informations entre les pays exportateurs et les pays importateurs au sujet des produits chimiques potentiellement nocifs. Beaucoup de délégués ont rappelé aux pays exportateurs que l'inscription n'entraînait pas une interdiction commerciale mais qu'elle améliorerait simplement l'échange d'informations. En fin de compte, la CdP-3 a accepté de différer la prise de décision jusqu'à la CdP-4, et l'amiante chrysotile apparaîtra désormais avant la CdP-4. Quelques délégués ont indiqué que le plus grand impact de la décision atteindra les pays en développement, étant donné qu'ils ont perdu la protection offerte par les mécanismes d'échange d'informations de la Convention une fois qu'un produit chimique est inscrit.

NON RESPECT DES DISPOSITIONS: UNE OCCASION MANQUÉE

Il y avait de grandes espérances quant à ce qui aurait dû être réalisé dans les négociations sur le non respect des dispositions à la CdP-3, étant donné qu'elle était chargée par la CdP-2 de finaliser les procédures et les mécanismes destinés à aborder le non respect des dispositions. Le manquement au respect des dispositions devient de plus en plus une source d'inquiétude, d'autant que plusieurs pays importateurs ne fournissent pas de réponses sur la façon dont elles régulent les importations des 39 produits chimiques actuellement inscrits dans l'Annexe III. Quelques délégués de pays industrialisés espéraient que leurs efforts pour rassembler des experts sur ces questions à la CdP-3 auraient comme conséquence un accord sur le régime de respect des dispositions, alors que d'autres rappelaient à la plénière qu'il n'y avait aucune exigence pour le faire durant cette réunion.

Alors que quelques crochets ont été enlevés du texte pendant les négociations laborieuses tout au long de la semaine, le progrès s'est révélé difficile sur plusieurs questions clés, notamment les sources d'enclenchements pour la procédure de respect des dispositions, les mesures destinées à aborder les questions de non respect des dispositions, et le consensus et la prise de décision par vote. Lorsque les négociateurs sont sortis, vendredi après-midi, du groupe de travail sur le non respect des dispositions sans un texte de compromis, l'humeur était plutôt maussade. Un délégué de pays industrialisé a fait référence au résultat des négociations comme "une occasion manquée" pour les pays en développement,

notant que les négociations sur le non respect des dispositions à la CdP-4 seront probablement dans un cadre plus petit et moins inclusif, et qu'aucun financement ne serait affecté pour faire venir les experts des pays en développement pour une série de négociations à Rome. Ceci a, en partie, mené certains à prédire que les futures négociations sur le non respect des dispositions peuvent être dominées par ceux en faveur d'un régime plus punitif, et influencées en ce sens, alors que d'autres ont mis en doute qu'il y ait un changement dans les positions de négociation actuelles. Certains ont suggéré que le consensus établirait un fâcheux précédent pour les prochaines négociations sur un régime de respect des dispositions dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Entre temps, aucun mécanisme pour le non respect des dispositions des parties n'existe, sauf la clause d'auto-invocation trouvée dans le texte de la Convention, et, en conséquence, l'application de la Convention a été laissée dans les limbes pendant au moins deux ans. Certains ont indiqué qu'"aucun mécanisme n'est meilleur qu'un mécanisme faible." Un délégué a suggéré que l'absence d'un mécanisme financier ferait des efforts de respect des dispositions une lutte pénible.

LE FINANCEMENT ET LA CRÉATION DES CAPACITÉS: DES CONVERTISSEURS CATALYTIQUES

Plusieurs délégués ont exprimé des inquiétudes quant au besoin urgent de fournir l'assistance technique efficace aux pays en développement en vue de les aider à remplir leurs engagements envers la Convention, et ont salué l'adoption par la CdP-3 d'un programme d'assistance technique sur deux ans. Les délégués ont également noté la valeur de la construction sur un programme pilote conduit précédemment avec l'UNITAR, pour aider les pays en développement à développer des stratégies nationales pour la gestion des produits chimiques, se basant sur les plans d'application nationaux existants au titre de la Convention de Stockholm dans la mesure du possible. Afin d'être en mesure d'effectuer de telles activités, les sources de financement devraient être trouvées. La série des stratégies convenues à la CdP-3 pour l'amélioration de la situation du financement de la Convention de Rotterdam, a rendu compte du fait que les efforts visant à coordonner les actions menées sur les produits chimiques sont en train de gagner du terrain en rassemblant un momentum. Le programme de démarrage rapide de l'approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques s'est mis en évidence et, regardant le plus long terme, les délégués explorent le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres accords environnementaux multilatéraux pertinents, en tant que ressources potentielles de financement.

CRÉER DES SYNERGIES AXÉES SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

Les délégués étaient optimistes concernant la dynamique créée par l'impulsion des efforts visant à encourager la coopération et la coordination entre les trois Conventions des produits chimiques et l'ASGIPC. En particulier, les délégués ont convenu que la Convention de Rotterdam devrait participer au groupe de travail spécial conjoint pour examiner la coopération et la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ayant à l'esprit l'adoption cette année de l'ASGIPC et le processus de réforme en cours au sein des Nations Unies. Certains ont exprimé l'opinion selon laquelle la coopération et la coordination renforcées dans le secteur des produits chimiques est agréable, étant donné que le processus de gouvernance internationale du PNUE (conclu en 2002) avait identifié les produits chimiques comme zone "pilote" pour les efforts de l'ONU visant à favoriser les synergies entre les processus environnementaux.

TOUS LES CHEMINS MENENT A ROME

Pendant les deux derniers jours de la CdP-3, les ministres et les orateurs de haut niveau ont abordé le thème des opportunités et des défis pour avancer vers la pleine application de la Convention de Rotterdam, et les défis ont semblé être plus importants que les opportunités. Les discussions sur l'inscription de l'amiante chrysotile ont en particulier soulevé le spectre d'une Convention faisant du surplace. Néanmoins, à la CdP-3 des progrès ont été accomplis en vue d'une coopération et une coordination plus efficaces sur la gestion des produits chimiques entre les trois Conventions et l'ASGIPC. Comme une délégation l'a précisé dans ses observations finales, Rome n'a pas été construite en un jour, et a exprimé l'espoir que, lorsque la CdP-4 reviendra à Rome, elle finalisera les mécanismes essentiels de non respect des dispositions afin de faire respecter la position de la Convention.

Au cours des deux années à venir, sur le chemin menant à Rome, il reste à voir si la Convention fait face à ses défis et profite des opportunités, laissant derrière elle son adolescence tempétueuse et faisant un pas dans l'âge adulte productif. Quelques délégués ont désigné les opportunités immédiates, telles que l'intensification des notifications pour les produits chimiques potentiellement dangereux, l'amélioration de l'échange d'informations entre les importateurs et les exportateurs, et l'utilisation des procédures volontaires concernant l'amiante chrysotile. Le travail de fond se poursuivra également sur les synergies et les stratégies nationales pour la mise en application et la création de capacités. Celles-ci dépendent inévitablement de la disponibilité des fonds et, tandis que les délégués saluaient l'engagement financier supplémentaire de la Suisse au projet-pilote de l'UNITAR, beaucoup ont souligné que davantage de financement est nécessaire si les niveaux faibles de l'application de la Convention doivent être améliorés. À un niveau plus stratégique, il y a un élan clair dans le processus de gouvernance mondiale des produits chimiques, et les deux années à venir sont cruciales pour que la Convention de Rotterdam démontre sa force, si elle veut se positionner au premier rang de l'ordre du jour mondial des produits chimiques.

RÉUNIONS À VENIR**SEMINAIRE OCDE-CE SUR LES PRACTIQUES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES POSES PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES IMPLIQUÉES DANS LES INTRODUCTIONS ACCIDENTELLES DANS L'ENVIRONNEMENT:**

Ce groupe de travail sera tenu du 18 au 20 octobre 2006, à Varese, en Italie. Pour plus d'informations, contacter: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD); tél: +33-1-45-249-316; fax: +33-1-45-241-675; courriel: EHS.contact@oecd.org; internet: <http://www.oecd.org/ehs/>

REUNION DU COMITE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS FIDUCIAIRE (TFIC) POUR LE PROGRAMME DE DEMARRAGE RAPIDE (QSP) DE L'ASGIPC: Cette réunion se tiendra le 18 octobre 2006 à Paris, en France. Le comité des représentants des programmes inter-institutions pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) passera en revue et approuvera les projets soumis pour financement dans le cadre du fonds fiduciaire du PDR. Pour plus d'informations, contacter: UNEP Chemicals, tél: +41-22-917-8334; fax: +41-22-797-3460; courriel: saicm@chemicals.unep.ch; internet: <http://www.chem.unep.ch/saicm/implementation.htm>

ATELIER RÉGIONAL DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR L'AMÉLIORATION DE LA PRISE DE CONSCIENCE SUR LES DIRECTIVES CONCERNANT LES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD) ET LES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES (MPE) POUR L'AFRIQUE: Cette réunion se tiendra du 18 au 20 octobre 2006 à Nairobi, au Kenya.

Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat la Convention de Stockholm; tél: +41-22-917-8191; fax: +41-22-797-3460; courriel: ssc@pops.int; internet: <http://www.pops.int>

SEMINAIRE REGIONAL SUR LA COMMUNICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SGH POUR LE CONTROLE DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX DANS LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET LES PAYS D'ASIE CENTRALE: Cette réunion se tiendra du 24 au 26 octobre 2006 à Bled, en Slovénie. Pour plus d'informations, contacter: Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); tél: +41-22-917-8166; fax: +41-22-917-8047; courriel: jonathan.krueger@unitar.org; internet: <http://www.unitar.org/cwg/dbase/eyear.aspx>

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE MERCURE "COMMENT RÉDUIRE LA PRODUCTION ET LA DEMANDE DE MERCURE": Cette réunion se tiendra du 26 au 27 octobre 2006 à Bruxelles, en Belgique. Pour plus d'informations, contacter: Commission Européenne; tél: +32-2-743-8949; fax: +32-2-732-7111; courriel: michel.lepropre@ecotec.com ou geraldine.ferdinand@ecotec.com; internet: <http://ec.europa.eu/environment/chemicals/mercury/conference.htm>

SEMINAIRE REGIONAL SUR LA COMMUNICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SGH POUR LE CONTROLE DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX DANS LES PAYS DE LA REGION ARABE: Cette réunion se tiendra du 30 octobre au 2 novembre 2006 à Alexandrie, en Égypte. Pour plus d'informations, contacter: UNITAR; tél: +41-22-917-8166; fax: +41-22-917-8047; courriel: jonathan.krueger@unitar.org; internet: <http://www.unitar.org/cwg/dbase/eyear.aspx>

GROUPE DE TRAVAIL DE LA CONVENTION DE BÂLE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA REPARATION: Cette réunion se tiendra du 30 octobre au 1er novembre 2006 au Caire, en Égypte. Pour plus d'informations, contacter: Centre régional de la Convention de Bâle au Caire; tél: +20-25719-688; fax: +20-25717-565; courriel: basel_cairo@baselegypt.com; internet: <http://www.baselegypt.org/en/general/general.php?page=Questionnaire>

DIX-HUITIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL: La RdP-18 se tiendra du 30 octobre au 3 novembre 2006 à New Delhi, en Inde. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat de l'Ozone; tél: +254-20-762-3850/1; fax: +254-20-762-4691; courriel: ozoneinfo@unep.org; internet: <http://ozone.unep.org/index.asp>

ATELIER RÉGIONAL DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR L'AMÉLIORATION DE LA PRISE DE CONSCIENCE SUR LES DIRECTIVES CONCERNANT LES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES ET LES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES: Cette réunion se tiendra du 31 octobre au 2 novembre 2006 à Mexico, au Mexique. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat la Convention de Stockholm; tél: +41-22-917-8191; fax: +41-22-797-3460; courriel: ssc@pops.int; internet: <http://www.pops.int>

DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ D'ÉTUDE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (CEPOP): Cette réunion de la Convention de Stockholm se tiendra du 6 au 10 novembre 2006, à Genève, en Suisse. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat la Convention de Stockholm; tél: +41-22-917-8191; fax: +41-22-797-3460; courriel: ssc@pops.int; internet: <http://www.pops.int>

SYMPOSIUM SUR LE TRANSIT INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS DANGEREUX: Ce symposium en soutien à SAICM se tiendra du 6 au 8 novembre 2006 à Prague, en République Tchèque. Ce symposium se concentrera sur le partage d'information sur la taille et la nature du problème du transport illicite et une série de mesures pour contrer le transport illicite. Pour plus

d'informations, contacter: UNEP DTIE – Chemicals Branch; tél: +41-22-917-8334; fax: +41-22-797-3460; courriel: chemicals@unep.ch; internet: <http://www.chem.unep.ch/unepsaicm/default.html>

DEUXIÈME SESSION DU GROUPE D'EXPERTS DE LA FAO SUR LA GESTION DES PESTICIDES: Cette réunion se tiendra du 7 au 10 novembre 2006 à Rome, en Italie. Pour plus d'informations, contacter: Plant Protection Service, Pesticide Management Unit, Food and Agriculture Organization (FAO); tél.: +39-06 570-55757/52753/53441; fax: +39-06-57056347; courriel: brenda.jones@fao.org; internet: <http://www.fao.org/ag/agp/agpp/pesticid/Code/Meetings.htm>

20e RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PESTICIDES: Cette réunion se tiendra du 13 au 14 novembre 2006 à Bonn, en Allemagne. Pour plus d'informations, contacter: OECD; tél: +33-1-45-249-316; fax: +33-1-45-241-675; courriel: EHS.contact@oecd.org; internet: <http://www2.oecd.org/iomc/reports/EventReport.aspx?reports=true> et <http://www.oecd.org/ehs/>

QUARANTIÈME RÉUNION CONJOINTE DU COMITÉ SUR LES PRODUITS CHIMIQUES ET DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRODUITS CHIMIQUES, LES PESTICIDES ET LA BIOTECHNOLOGIE: Cette réunion se tiendra du 14 au 15 novembre 2006 à Bonn, en Allemagne. Pour plus d'informations, contacter: OECD; tél: +33-1-45-249-316; fax: +33-1-45-241-675; courriel: EHS.contact@oecd.org; internet: <http://www2.oecd.org/iomc/reports/EventReport.aspx?reports=true>

RÉUNION SUR LES EFFETS DES PESTICIDES ET DES BIOCIDES SUR LA SANTE HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT: Le comité technique de classification et d'étiquetage des substances dangereuses se réunira du 14 au 16 novembre 2006, à Arona, en Italie. Pour plus d'informations, contacter: Institut pour la protection de la santé et des consommateurs; tél: +39-0332-785959; fax: +39-0332-785730; courriel: ihcp-contact@jrc.it; internet: http://ecb.jrc.it/classlab/agenda/7706_ag_Pesticides-Biocides_1106.htm

RÉUNION RÉGIONALE DE L'ASGIPC: La réunion régionale de l'UE-JUSSCANN se tiendra du 20 au 22 novembre 2006 à Barcelone, en Espagne. Pour plus d'informations, contacter: UNEP Chemicals, tél: +41-22-917-8334; fax: +41-22-797-3460; courriel: saicm@chemicals.unep.ch; internet: <http://www.chem.unep.ch/saicm/regionalmeetings.htm>

DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE DDT: Cette réunion tenue sous l'égide de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, se déroulera du 20 au 23 novembre 2006 à Genève, en Suisse. Pour plus d'information, contacter le Secrétariat de la Convention de Stockholm, tél: +41-22-917-8191; fax: +41-22-797-3460; courriel: ssc@pops.int; internet: <http://www.pops.int>

HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE BALE (CdP 8): La CdP-8 se tiendra du 27 novembre au 1er décembre 2006, à Nairobi, au Kenya. Une des questions clés sera l'examen de solutions innovantes pour la gestion des déchets des équipements électroniques. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat de la Convention de Bâle; tél: +41-22-917-8218; fax: +41-22-797-3454; courriel: sbc@unep.ch; internet: <http://www.basel.int>

DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES ET LES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES: Le groupe d'experts de la Convention de Stockholm se réunira du 4 au 9 décembre 2006, à Pékin, en Chine. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat de la Convention de Stockholm; tél: +41-22-917-8191; fax: +41-22-797-3460; courriel: ssc@pops.int; internet: <http://www.pops.int>

RÉUNION RÉGIONALE DE L'ASGIPC: EUROPE CENTRALE ET MÉRIDIIONALE: Cette réunion se tiendra du 4 au 6 décembre 2006 à Riga, à Lettonie. Pour plus d'informations, contacter: UNEP Chemicals, tél: +41-22-917-8334; fax: +41-22-797-3460; courriel: saicm@chemicals.unep.ch; internet: <http://www.chem.unep.ch/saicm/regionalmeetings.htm>

12e SESSION DU SOUS COMITE D'EXPERTS SUR LE SMH: La réunion d'experts sur le système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques se tiendra du 12 au 14 décembre 2006, à Genève, en Suisse. Pour plus d'informations, contacter: UNECE; tél: +41-22-917-2456; fax: +41-22-917-0039; courriel: info.ece@unece.org; internet: <http://www.unece.org/trans/main/dgdb/dgsubc4/c4age.html>

24e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE/FORUM MINISTÉRIEL MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT: Cette réunion se tiendra du 5 au 9 février 2007, à Nairobi, au Kenya. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat du conseil d'administration du ONUD; tél: +254-20-762-1234; fax: +254-20-762-4489/90; courriel: beverly.miller@unep.org; internet: <http://www.unep.org>

TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (CdP-3): La CdP-3 se tiendra du 30 avril au 4 mai 2007, à Dakar, au Sénégal. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat de la Convention de Stockholm; tél: +41-22-917-8191; fax: +41-22-797-3460; courriel: ssc@pops.int; internet: <http://www.pops.int/>

TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE ROTTERDAM (PIC CdP-4): La prochaine réunion de la Conférence des Parties se tiendra à Rome, en Italie, du 20 au 25 octobre 2008. Pour plus d'informations, contacter: Secrétariat de la Convention de Rotterdam; tél: +41-22-917-8296; fax: +41-22-917-8082; courriel: pic@unep.ch; internet: <http://www.pic.int>

GLOSSAIRE

CEPC	Comité d'étude des produits chimiques
CCE	Comité sur le commerce et l'environnement
DOD	Documents d'orientation sur les projets de décision
DNOC	Dinithro-ortho-cresol
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
CIEPC	Comité intérimaire d'étude des produits chimiques
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
POP	Polluants Organiques Persistants
PDR	Programme de démarrage rapide
ASGIPC	Approche stratégique de gestion internationale des produits chimiques
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation Mondiale du Commerce